JO N°309 Vendredi 16 février 2024

JOURNAL OFFICIEL District Seine & Marne

SOMMAIRE

-Agenda

-Info PV Commission de Discipline du 14.02.2024

-PV Commission restreinte de Prévention, Médiation et Education du 15.02.2024

-PV Commission restreinte du Statut de l'Educateur du 13.02.2024

-PV Commission d'Arbitrage du 02.02.2024

-PV Commission des Statuts & Règlements du 13.02.2024

-PV Commission restreinte d'Organisation du Compétitions des 13.02.2024

-PV Commission d'Organisation du Compétitions des 15.02.2024

-PV Commission restreinte du Foot Animation du 15.02.2024

-PV Commission restreinte Foot Féminin du 15.02.2024

-Page technique

WEBINAIRES FFF

La FFF organisera prochainement des webinaires en février et mars.
Des e-mails de promotion seront envoyés à chaque fois à J-7 sur les adresses officielles des clubs :

► **jeudi 29 février de 18h à 19h** : « Emploi et Insertion Professionnelle » : présentation des dispositifs favorisant l'Emploi dans les clubs

► **jeudi 7 mars de 18h à 19h** : « Le BMF et le BEF en apprentissage » : présentation des formations d'éducateur en apprentissage pour la saison 2024-2025

► **mardi 12 mars de 18h à 19h** : « La campagne ANS – PSF 2024 » : présentation de la campagne « Projets Sportifs Fédéraux » 2024 de l'Agence Nationale du Sport dont la gestion du dispositif est déléguée à la Fédération. Pour bénéficier d'une aide financière, les clubs peuvent déposer un dossier dont les actions doivent s'inscrire dans les thématiques suivantes : Développement de la pratique, Promotion du sport santé, Développement de l'éthique et de la citoyenneté

► **lundi 18 mars de 18h à 19h** : « Le Foot entre en Jeu » : comment faire de son club un lieu de partage, de découvertes et d'accueil durant cette année olympique. 64 fiches actions ont été conçues pour les accompagner, de mai à septembre, dans la réalisation d'événements autour de 4 thématiques : football, festif, multisports, éducatif

► **jeudi 28 mars de 18h de 18h à 19h** : « Le Foot5, opportunités de pratique pour mon club » : Les clubs apprendront comment exploiter les avantages qu'apporte cette variante dynamique du football, que ce soit en termes de développement des compétences techniques, de renforcement de l'esprit d'équipe, ou encore d'ouverture à de nouvelles perspectives de jeu. La Fédération présentera également son plan de développement des infrastructures et son partenariat avec les acteurs privés

FUTSAL U12/U13 du 24.02.2024 A SAVIGNY

Merci aux clubs intéressés de se rapprocher de Jean-Marc ELIASY, CTDDAP du District

APPEL A CANDIDATURE

Dans ce numéro retrouvez la mise à jour des appels à candidature pour les Finales 2023/2024 toutes catégories

COUPES

Dans ce numéro retrouvez les tirages des coupes féminines qui auront lieu les 27.04.2024 et 11.05.2024

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ELECTIVE DU DISTRICT

MARDI 18 JUIN 2024

A LESIGNY

Complexe de l'Entre Deux Parcs
Avenue des Hyverneaux
77150 LESIGNY
19H00

Permanence téléphonique

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur du District met en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

· Conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces, etc…)

· Problèmes réglementaires (refus de désigner un ou des arbitres de touche en cas d'absence d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match, etc…)

· Anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc…)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education (CDPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

· Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.

· Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

. Les clubs doivent prévenir la permanence en cas d'intervention des forces de l'ordre.

RAPPEL : la permanence est joignable : - le samedi de 13 heures à 18 heures

- le dimanche de 9 heures à 18 heures

Permanence du weekend des 17 et 18 février 2024

M. Ludovic VANTYGHEM
06.43.70.72.10

Agenda du District

MONTRY

COMMISSIONS

Mardi 20 février 2024
Commission des Statuts et Règlements
17H00

Mercredi 21 février 2024
Commission de Discipline
16H00

Appel à candidatures

Finales Foot Animation

Et Finales Foot à 11

Afin d'organiser au mieux les grandes manifestations de fin de saison du Football d'Animation et du foot à 11 sur notre territoire, nous vous demandons de nous informer au plus tard le **25 février 2024** par courrier ou par mail si votre club souhaite se porter candidat pour accueillir l'une d'entre elles.
Vous trouverez ci-dessous les différentes informations nécessaires pour pouvoir candidater :

27/04/2024 – Finale CHALLENGE IDF U11 et U11F (24 équipes) – de 8h00 à 18h00

- 2 terrains de foot à 11 soit 4 terrains tracés foot à 8 (synthétiques et/ou herbes) avec buts et filets
- 1 salle ou 1 foyer
- 8 à 10 vestiaires de passage
- 1 parking à proximité (assez grand si possible) **indispensable**

25/05/2024 – Finale CHALLENGE 77 U12 et CHALLENGE 77 U10 (32 équipes) – de 8h00 à 18h00

- 2 ou 3 terrains de foot à 11 soit 4 à 6 terrains tracés de foot à 8 (synthétiques et/ou herbes) avec buts et filets
- 1 salle ou 1 foyer
- 8 à 10 vestiaires de passage
- 1 parking à proximité (assez grand si possible) **indispensable**

Semaine du 27 au 31 mai 2024 : **COUPE 77 FUTSAL SENIORS et Finale CHALLENGE U18F et U15F**

- 1 gymnase avec tribune
- 2 vestiaires
- 1 vestiaire arbitre

08/06/2024-JOURNEE NATIONALE U6/U7 Secteurs 1 à 4 – de 8h00 à 18h00

- Au moins 3 terrains foot à 11 (synthétiques et/ou herbes) avec traçage FOOT à 5.
- 1 salle ou 1 foyer
- 8 à 10 vestiaires de passage
- 1 parking à proximité (assez grand) **indispensable.**

08/06/2024- JOURNEE NATIONALE U6/U7 Secteurs 5 à 8 – de 8h00 à 18h00

- Au moins 3 terrains foot à 11 (synthétiques et/ou herbes) avec traçage FOOT à 5.
- 1 salle ou 1 foyer
- 8 à 10 vestiaires de passage
- 1 parking à proximité (assez grand) **indispensable.**

FFF

FOOT LOISIR

DISTRICT SEINE ET MARNE FFF

CRITÉRIUM

FOOT EN MARCHANT

LE 1ER EVENEMENT NATIONAL DE FOOT EN MARCHANT

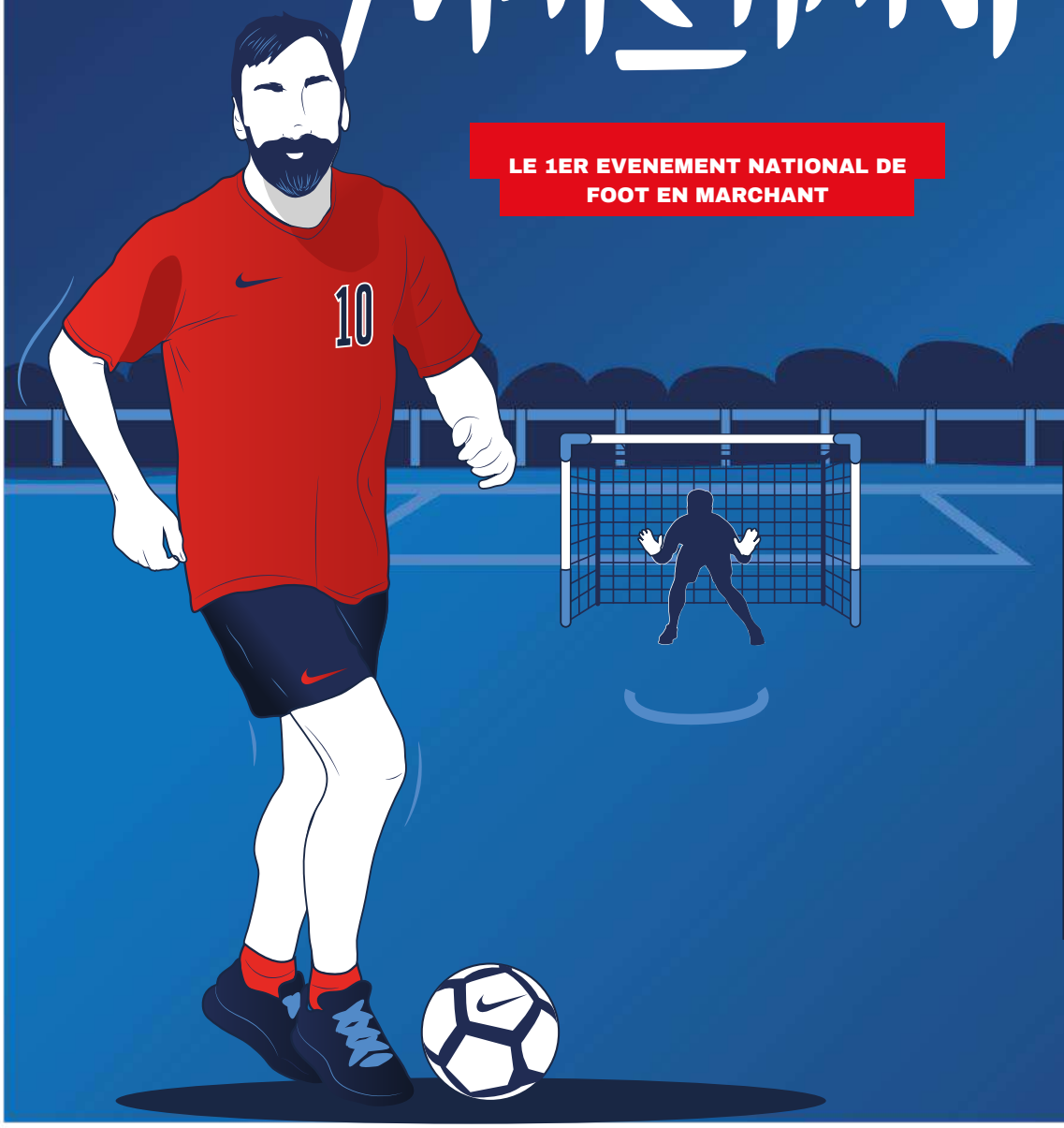

PHASE

DEPARTEMENTALE

LIEU: MONTRY AU DISTRICT DE SEINE-ET-MARNE

11/03/2024

En soirée

DOSSIER D'ENGAGEMENT - SAISON 2023 2024

PHASE DEPARTEMENTALE
FOOT EN MARCHANT

11 MARS 2024

Ouvert à tous les licenciés joueurs et joueuses majeurs des clubs de Seine-et-Marne

NOM DU CLUB:

NUMERO D'AFFILIATION:

CORRESPONDANT:

TELEPHONE:

MAIL:

NOMBRE D'EQUIPE(S) ENGAGEE(S):

Dossier à rendre avant le 26 Février 2024 à tdossantos@seineetmarne.fff.fr

Commission Départementale de Discipline

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du mercredi 14 février 2024

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS

La Commission rappelle à toutes les personnes sanctionnées par décision de l'arbitre et à toutes personnes physiques ou morales faisant l'objet d'un rapport d'un officiel qu'ils peuvent faire valoir leur défense en lui adressant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué la sanction ou le rapport.
Il est également rappelé aux officiels qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié sur les incidents survenus lors d'une rencontre.

REPRISE DE DOSSIER

Match 27190824
BS Academy 1 – Melun Futsal 3
SENIORS FUTSAL D1 du 03/02/2024

Match 27143854
Val Europe 23 – Ponthierry 22
U14 D4C du 03/02/2024

Match 27641963
Longueville 31 – Pays Creçois 31
VETERANS Coupe 77 du 28/01/2024

Match 27696320
Nangis 21 – Claye Souilly 23
U16 Coupe Comité du 28/01/2024

Match 26822090
Villeparisis 2 – Thorigny 1
SENIORS D2A du 04/02/2024

Match 26561855
Nangis 1 – Roissy 1
SENIORS D2B du 04/02/2024

Match 27696338
Gretz Tournan 22 – Fontenay 21
U16 Coupe Comité du 28/01/2024

Match 26822947
Pontault UMS 2 – Collégien 1
SENIORS D3D du 04/02/2024

CHAMPIONNAT

Match 26809275
Briard S.C – St Thibault F.C
U18 D1 du 11/02/2024

Match 27168931
Coulommiers – Meaux
U16 D3 du 11/02/2024

Match 27191603
Chatelet en Brie – Ozoir Fc 77
U18 D3 du 11/02/2024

Match 26822092
Nanteuil les Meaux – Villeparisis U.S
Seniors D2 du 11/02/2024

Match 26822091
Thorigny – Bussy St George
Séniors D2 poule A du 11/02/2024

Match 26810015
Meaux Academy – Amicale Montereau
U14 D1 du 10/02/2024.

Match 27168510
Pays Creçois Fc – Mitry Compans Goelly
U16 D3 du 11/02/2024

Match 26826727
Thorigny FC – CS Meaux
U18 D2 du 04/02/2024

Match 26821503
Lieusaint Foot – Combs la ville
Seniors D2 du 11/02/2024

Match 26562707
Dammarie City – Montereau Asa
Séniors D2 du 11/02/2024

Match 26809468
Chelles AS – Savigny Le Temple
U16 D1 du 11/02/2024

Match 27191327
St Pathus – Trilport
U16 D1 du 11/02/2024

DOSSIERS MIS EN INSTRUCTION

Vaires 13 – Villenoy 11 – St Thibault 11 – Champs FFC 11
CHALLENGE 77 U10
Poule J du 09/12/2023

Match 27190812
Lieusaint Foot As – Val d'Europe Fc.
Seniors D1 Futsal du 13/01/2024

Match 27191559
Ent. ESPB/USBPO 21 – Bois le Roi 21
U18 D3B du 28/01/2024

Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du jeudi 15 février 2024

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL
DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».
Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE
La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 26809467 CHAMPS S/ MARNE FOOT / VAL DE FRANCE U16 D1 du 11/02/2024 à 12H00
La Commission,

Considérant la fiche de signalement de match sensible, en date du **vendredi** 09/02/2024 à 13h35, émise par le club de Val de France,

Considérant que la fiche de signalement a été envoyée à J-2 de la rencontre,

Considérant que le club fait état d'un problème au match aller du 05/11/2023,

Considérant qu'il y avait lieu pour le club de Val de France d'anticiper le signalement de match sensible,

Considérant que la Commission Prévention Médiation Education se réunie au plus tard le jeudi de chaque semaine,

Considérant que la Commission ne pouvait donc pas traiter la demande arrivée le vendredi, veille du week-end de la programmation du match,

Considérant néanmoins qu'il est à préciser que la Commission Prévention Médiation Education reste en contact avec la cellule de veille le week-end. Il est possible de prendre exceptionnellement une décision lors d'une information majeure qui peut mettre en péril la sécurité et la santé des licenciés,

Décide de rappeler au club de Val de France de faire parvenir la fiche de signalement de match sensible au secrétariat administratif du district 10 jours minimum avant la rencontre, notamment lorsqu'il s'agit de faire référence à un match disputé 3 mois auparavant.

Match n° 26823196 DAMMARIE CITY 2 / MONTEREAU ASA 2 SENIORS D3 E du 18/02/2024 à 15H00
La Commission,

Considérant le P.V. de discipline du 15/11/2023 concernant la rencontre Montereau / Dammarie City Seniors D2 C du 05/11/2023,

Considérant le rapport du Délégué officiel concernant la rencontre Dammarie City / Montereau Seniors D2 C du 11/02/2024,

Après un échange téléphonique avec M. BENALI, Président du club de Montereau ASA,

Après un échange téléphonique avec M. VAZ, Président du club de Dammarie City,

Considérant que M. VAZ, veillera à la bonne organisation de la rencontre, notamment en termes d'accueil et de mesures sécuritaires envers l'équipe visiteuse,

Considérant la désignation d'un arbitre officiel,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif sécuritaire,

Décide de désigner deux arbitres assistants officiels et un délégué officiel à la charge des deux clubs.

Décide de déclarer la rencontre à la cellule de veille.

Commission Départementale du Statut de l'Educateur

PROCÈS VERBAL du mardi 13 février 2024

COMMISSION RESTREINTE

Rôle et mission de la Commission :

La Commission Départementale du Statut de l'Educateur a pour mission de vérifier que les équipes des clubs soumises à une obligation d'éducateur, aussi bien le jour de la rencontre que pour les entraînements, sont conformes aux Règlements Sportifs Généraux (R.S.G.) Article 11.3.
La vérification de tous ces éléments est réalisée à partir des documents fournis par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) et le Service Administratif du District 77. Pour toute situation non conforme aux R.S.G., la commission transmettra à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) qui décidera de la suite à donner au dossier.

La Commission rappelle aux clubs ayant des équipes soumises aux obligations d'encadrement technique les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District liées à l'absence de l'éducateur désigné :
« Pour toute absence (pour cause de suspension, raisons médicales ou pour tout autre motif) supérieure à 4 matches, consécutifs ou non, l'éducateur désigné devra être remplacé par un éducateur satisfaisant aux obligations définies aux alinéas b) et c) du présent article.
A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article. »

La Commission demande que les Educateurs désignés pour l'encadrement des équipes, soient obligatoirement inscrits sur les feuilles de matchs où ils sont présents, en tant qu'Educateur Principale et non dans un autre rôle (Dirigeant, Délégué, Arbitre central, Arbitre assistant, etc…).

La Commission prend note des différentes modifications des clubs concernant leurs éducateurs en charge des équipes à obligation. Elle constate avec regret que certains clubs omettent de mettre en copie, lors de leur courriel au Service Technique de la Ligue, notre Service Administratif du District afin que celui-ci en informe cette Commission. Elle constate également que certains clubs envoient leur courriel de modification au Secrétariat du District sans en informer en même temps le Service Technique de la Ligue.

REPRISE DES DOSSIERS

SENIORS D1 - diplôme demandé : CFF3 ou Animateur Seniors
Servon FC :
Absence de l'Educateur désigné, M. Maxime DUREAU,
- sur le match du 26/11 n°26558541, remplacé par M. Yoann DELANEUVILLE (module CFISE), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 03/12 n°26558542, remplacé par M. Yoann DELANEUVILLE (module CFISE), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 17/12 n°26558552, remplacé par M. Yoann DELANEUVILLE (module CFISE), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 14/01 n°26558555, remplacé par M. Yoann DELANEUVILLE (module CFISE), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 04/02 n°26558579, remplacé par M. Yoann DELANEUVILLE (module CFISE), non titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Servon FC de lui indiquer, avant le lundi 12 février 2024 au plus tard, les raisons du changement d'éducateur désigné par un éducateur n'ayant pas le diplôme requis, sur les rencontres indiquées ci-dessus.
Puis de se mettre au plus vite en conformité en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.
La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres.

Considérant la réponse du club suite au dernier PV du statut de l'éducateur :
De : *FC SERVON <527727@lpiff.fr>*
Envoyé : *dimanche 11 février 2024 17:08*
À : *SEINE ET MARNE SECRETARIAT <SECRETARIAT@SEINEETMARNE.FFF.FR>*
Objet : *Re: Notification Commission du Statut de l'Educateur - club de SERVON*

Bonjour,
En réponse à votre courriel du 9 février dernier, nous vous confirmons que nous avons deux responsables de l'équipe Seniors du Servon FC qui évolue en D1 : Monsieur Maxime Dureau titulaire du diplôme requis et Monsieur Yoann Delaneuville inscrit à la formation Séniors en début de saison.
Ce dernier a suivi le parcours de formation (voir attestation jointe) et lors de celle-ci, le formateur, Monsieur Tony Dos Santos, l'a informé qu'il pouvait dorénavant officier sur le banc en tant qu'entraîneur principal à partir du moment où il avait initié sa formation. C'est la raison pour laquelle qu'il a été noté sur les FMI dont vous faites référence car il est bien entendu que sans cette information, Monsieur Maxime Dureau aurait poursuivi ses fonctions officielles étant présent lors des matchs cités.

Bien cordialement
Vincent Dupré
Servon FC

M. DELANEUVILLE Yoann

ATTESTATION DE FORMATION

CFI - SENIORS

Je soussigné Marie CANOLLE, Conseillère Technique Départementale, atteste par la présente que :

M. Yoann DELANEUVILLE

a suivi le stage de formation **CFI - Seniors** selon les modalités suivantes :

Lieu de formation : STADE D. STABILE - ROUTE DE FEROLLE à SERVON 77170
Dates de formation : **09/11/2023** et **07/12/2023**

La présente attestation est établie pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à **Montry,** le 07/12/2023

La Conseillère Technique Départementale
Marie CANOLLE

Considérant l'explication du club, la Commission prend note que M. Maxime DUREAU (AS) est bien l'éducateur désigné pour l'encadrement de cette équipe en Seniors D1. Par contre, il est vrai que M. Yoann DELANEUVILLE a bien suivi le stage de formation CFISE, les 09/11 et 07/12/2023 (copie de l'attestation, ci-dessus), mais n'ayant pas de retour officiel de la Ligue concernant la qualification de cet éducateur sans la certification CCFISE, nous ne pouvons pas dans l'état actuel nous prononcer.
La Commission Départementale demande donc à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) de bien vouloir étudier ce problème d'équivalence et de nous en faire un retour ainsi qu'au club de Servon FC.

Considérant les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District,
La Commission Départementale propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs de prendre en compte ces faits pour le club de Servon FC et de décider de la suite à tenir pour ce club.

U18 D1 - diplôme demandé : CFF3 ou Initiateur 2
Saint Thibault FC :
Absence de l'Educateur désigné, M. William GENDRE,
- sur le match du 26/11 n°26809227, remplacé par M. Mohamed ALEM (CFI14 et CCFI10), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 17/12 n°26809240, remplacé par M. Gaétan LE THUAUT (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 14/01 n°26809249, remplacé par M. Mohamed ALEM (CFI14 et CCFI10), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 28/01 n°26809260, remplacé par M. Mohamed ALEM (CFI14 et CCFI10), non titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Saint Thibault FC de lui indiquer, avant le lundi 12 février 2024 au plus tard, les raisons du changement d'éducateur désigné par un éducateur n'ayant pas le diplôme requis, sur trois des quatre rencontres indiquées ci-dessus.
Puis de se mettre au plus vite en conformité en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.
La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres.

Considérant la réponse du club suite au dernier PV du statut de l'éducateur :
De : *541434 ST THIBAULT F.C. <541434@lpiff.fr>*
Envoyé : *vendredi 9 février 2024 14:12*
À : *SEINE ET MARNE SECRETARIAT <SECRETARIAT@SEINEETMARNE.FFF.FR>*
Objet : *Re: Notification Commission du Statut de l'Educateur - club de ST THIBAULT*

Bonjour,
Effectivement, William Gendre n'a pu assister à certaines rencontres pour des raisons personnelles (Gestion de la garde alternée de son fils).
Nous avons pu le remplacer sur deux rencontres :
- Match N° 26809240 du 17/12/23 avec ma présence sur le banc (Gaetan Le Thuaut, BMF)
- Match N° 26809260 du 28/01/23 avec la présence de Patrick Villet (I1, I2, Animateur Séniors)
Pour le Match N° 26809249 du 14/01 il y avait bien la présence de William Gendre dans l'enceinte du stade, mais au moment de refaire la FMI avant le match, dans la précipitation, l'éducateur adjoint à omis de l'inscrire sur la FMI.
Malheureusement, pour le Match n°26809227 du 26/11 nous n'avons pas pu remplacer l'absence de Mr GENDRE par faute de personne disponible et nous nous en excusons.
Par ailleurs, Mr Alem Mohamed, l'éducateur adjoint a participé à la formation CFI U14-U19 du 3 novembre et du 01 décembre 2023, dans le but de perfectionner ses compétences et ainsi pouvoir prétendre encadrer cette catégorie de façon autonome dans le futur.
Nous nous efforçons d'encourager nos éducateurs à se former et participer aux modules du district 77, dès lors, nous espérons que cette démarche sera valorisée.

Très sportivement,
Gaetan Le Thuaut
Manager Général - Saint Thibault FC

Considérant l'explication du club, la Commission prend note.
Par contre, il est vrai que M. Mohamed ALEM a bien suivi le stage de formation CFI14, les 03/11 et 01/12/2023, mais n'ayant pas de retour officiel de la Ligue concernant la qualification de cet éducateur sans la certification CCFI14, nous ne pouvons pas dans l'état actuel nous prononcer.
La Commission Départementale demande donc à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) de bien vouloir étudier ce problème d'équivalence et de nous en faire un retour ainsi qu'au club de Saint Thibault FC.
Considérant les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District,
La Commission Départementale propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs de prendre en compte ces faits pour le club de Saint Thibault FC et de décider de la suite à tenir pour ce club.

U14 D1 - diplôme demandé : CFF2 ou Initiateur 2
Cesson Vert Saint Denis ES :
Absence de l'Educateur désigné, M. Kevin KABEYA KABONGO,

- sur le match du 09/12 n°26810022, remplacé par M. Eloim ANDRANA MANANGA (sans), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 13/01 n°26810035, remplacé par M. Eloim ANDRANA MANANGA (sans), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 27/01 n°26810048, remplacé par M. Eloim ANDRANA MANANGA (sans), non titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Cesson Vert Saint Denis ES, avant le lundi 12 février 2024 au plus tard, les raisons du changement d'éducateur désigné par un éducateur n'ayant pas le diplôme requis, sur les rencontres indiquées ci-dessus.
Puis de se mettre au plus vite en conformité en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.
La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres.

Considérant qu'aucune réponse du club n'est parvenue à la Commission suite au dernier PV du statut de l'éducateur,
Considérant les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District,
La commission propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs de prendre en compte ce fait et de faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article 11.3 pour le club de Cesson Vert Saint Denis ES.

Torcy PVM Football US 3 :
Absence de l'Educateur désigné, M. Romann DETAILLE,
- sur le match du 18/11 n°26810013, remplacé par M. Chakib NEJJARI (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 09/12 n°26810024, remplacé par M. Ounoussou TIMERA (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 27/01 n°26810051, remplacé par M. Ounoussou TIMERA (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 03/02 n°26810023, remplacé par M. Ounoussou TIMERA (BMF), titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Torcy PVM Football US, avant le lundi 12 février 2024 au plus tard, les raisons du changement d'éducateur désigné par un autre éducateur même si celui-ci a bien le diplôme requis, sur les rencontres indiquées ci-dessus.
Puis de se mettre au plus vite en conformité en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.
La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres.

Considérant la réponse du club suite au dernier PV du statut de l'éducateur :
De : *511876 TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE FOOTBALL U.S. <511876@lpiff.fr>*
Envoyé : *lundi 12 février 2024 19:49*
À : *SEINE ET MARNE SECRETARIAT <SECRETARIAT@SEINEETMARNE.FFF.FR>*
Objet : *Re: Notification Commission du Statut de l'Educateur - club de TORCY*

Bonjour
Nous avons pris note du rapport concernant l'éducateur présent sur l'équipe U14D1.
Au cœur de notre politique sportive, nous mettons en place une rotation des éducateurs avec les différentes équipes de la catégorie, afin que les joueurs bénéficient de différentes pédagogies. Cette rotation a également pour but de casser la dynamique négative équipe A, B, C etc... et que l'ensemble des garçons bénéficient du même contenu pédagogique, et de la compétence de nombreux éducateurs, et non pas un seul.
La conséquence semble être positive car aucun joueur ne se sent abandonné, nos meilleurs éducateurs s'occupant également des joueurs plus en difficultés de la catégorie.
Si cela pose réellement un problème, nous pouvons figer un éducateur le samedi, il ne serait pas forcément celui avec qui les joueurs s'entrainent, mais si le règlement l'impose nous nous y paierons.
Monsieur DETAILLE reste donc l'éducateur désigné sur notre équipe U14 1D

Cordialement
Delphine Depardieu
Secrétaire us Torcy

Considérant l'explication du club, la Commission prend note que M. Romann DETAILLE (BMF) est bien l'éducateur désigné pour l'encadrement de cette équipe 3 en U14 D1 pour cette saison.
Considérant les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District,
La commission propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs de prendre en compte ce fait pour le club de Torcy PVM Football US et de décider de la suite à tenir pour ce club.

Commission Départementale d'Arbitrage

PROCÈS VERBAL du vendredi 02 février 2024

Site de Montry

Président de séance : Fabien EL MKELLEB

Secrétaire de séance : Fabrice ZANNIER

Présents: Thierry BLANC – Olivier FREMIOT –Emmanuel TULOUP – Larbi BENCHEIKH (Représentant C.R.A) Ludovic VANTYGHEM (Comité Directeur) - Pape Sanoussy DIAO – Bernard MARMION (Représentant des arbitres au C.D) – Naoufel DJILALI – Dominique CHATELLIER – Laurent LITTRE – Jean-Pierre LEQUA – Mohamed MORIBA DIAKITE - Jean-Marie ROBY

Absents excusés: Kelyane ZOLA – Florent MARMION – Thomas VENANT CABASSET – Jimmy MELUT – Jean-Marie RENAUD (Comité Directeur) – Zaydan MOHAMED KASSIME – Faruk EKECIK – Frédéric RABELLE – Mickaël HADJADJ – Pierre BOISSEAU – Bastien DARREHORT – Lucie LEMPEREUR - Serge BABET (Commission Technique) – Claude ADAM -

Ouverture de la séance : **19h00**

ORDRE DU JOUR de la réunion :

- Point sur la vie du district.
- Intervention de Président de la CDA.
- Courriers divers.
- Activité CDA pour Janvier et Février 2024
- La vie des sections.
- Tour de table.

Approbation du P.V de la réunion C.D.A du 07/12/23

Le P.V, transmis à tous les membres, est approuvé à l'unanimité.

Réception des Arbitres:

HOUAMED Sofien. Non-respect des directives de la C.D.A.
Convocation officielle envoyée. Arbitre absent excusé.
Convoqué à la prochaine réunion C.D.A.

Points sur la vie du District :

Ludovic VANTYGHEM : Augmentation du nombre de licences sur le District cette saison. Vente des locaux de MELUN. Procédure en cours.

Intervention du Président de la CDA:

Le Président présente ses meilleurs vœux pour l'année 2024 aux membres de la CDA. La C.D.A souhaite un prompt rétablissement à Claude ADAM suite à ses problèmes de santé.

Nous souhaitons un très bon match à Thomas Venant Cabasset pour la coupe de France des arbitres qui sera observé dimanche sur le match Aulnay/ST-Geneviève en R2.

Je remercie les membres présents pour la remise des écussons aux nouveaux arbitres.

Courriers et/ou messages des Arbitres ou des Instances

La CDA prend note des courriers et/ou messages ci-après :

ARBITRES:

Evans MOREAU : Mail en date du 11/12/23. Demande à devenir Assistant Spécifique. **Pris note. Une réponse sera apportée en fin de saison en application avec le R.I de la C.D.A**.
Lukas MORAIS : Mail en date du 05/01/24. Informe la C.D.A de l'arrêt de l'arbitrage pour cette saison. **Pris note. La C.D.A remercie Mr Lukas MORAIS pour les services rendus à l'arbitrage seine et marnais.**

Philippe JUBERT : Mail en date du 07/01/23. Informe la C.D.A de son déménagement dans le département de l'Eure et Loir (28) la saison prochaine. **Pris note. La C.D.A remercie Mr JUBERT Philippe pour les services rendus à l'arbitrage seine et marnais durant ces 25 dernières années.**
Denys PICHON : Mail en date du 10/01/23. Demande à arbitrer le samedi ou dimanche matin pour pouvoir jouer le dimanche après-midi. **Pris note. La C.D.A ne peut répondre favorablement à cette demande. Réponse apportée par S/CDA.**
Thibault HANUS : Mail en date du 14/01/24. Informe la C.D.A de l'arrêt de l'arbitrage pour raisons personnelles. **Pris note. La C.D.A remercie Mr HANUS Thibault pour les services rendus à l'arbitrage seine et marnais.**
Andréas MONGEOT (J.A.R 2) : Mail en date du 21/01/24. Demande à arbitrer des matchs SENIORS » en District pour se préparer à la transition la saison prochaine. **Pris note. Réponse apportée par S/CDA.**

DISTRICT 77 :

Secrétariat District 77 : Mail en date du 14/12/23 ; Copie P.V C.D.P.M.E du 13/12/23.
Pris note et transmis section désignation.
Secrétariat District 77 : Mail en date du 02/01/24. Copie mail au club d'appartenance du candidat Elies EL GHAZOUANI pour avoir des nouvelles suite aux absences sur les deux matchs de validation. **Pris note.**
Ludovic VANTYGHEM (Comité Directeur) : Mail en date du 04/01/24. Envoi des vœux aux membres de la C.D.A. **Pris note et remerciements**
Jean-Marie RENAUD (Comité Directeur) : Mail en date du 04/01/24. Envoi des vœux aux membres de la C.D.A. **Pris note et remerciements.**
Jean-Marc ELIASY(C.T.D) : Mail en date du 10/01/23. Demande d'un arbitre Futsal pour match interdistrict du 17/01/23. **Pris note et transmis section désignation Futsal.**
Direction District 77 : Mail en date du 11/01/24. Courrier du Président de la F.F.F à envoyer à tous les arbitres. **Pris note et envoyé à tous les arbitres.**
Secrétariat District 77 : Mail en date du 26/01/24. Copie P.V C.D.P.M.E du 25/01/24. **Pris note et transmis section désignation.**
Direction District 77 : Mail en date du 26/01/24. Trame de courrier pour les clubs lorsque le candidat n'est pas validé en pratique. **Pris note.**

C.D.A 77 :

Fabien EL MKELLEB : Mail en date du 12/12/23. Copie mail envoyé au club de Melun pour organisation F.I.A du mois de Janvier 2024.
Fabien EL MKELLEB : Mail en date du 14/12/23. Réunion de coordination sur la gestion administrative des dossiers arbitres le 18/01/24 à 10h00 en visioconférence.
Fabien EL MKELLEB : Mail en date du 22/12/23. Questionnaire pour les arbitres ayant une note inférieure à la moyenne lors du test théorique. Envoyé aux arbitres concernées.
Fabien EL MKELLEB : Mail en date du 22/12/23.Copie courrier F.F.F aux Présidents de C.D.A concernant Principes de Laïcité.
Fabien EL MKELLEB : Mail en date du 03/01/24. Vœux aux arbitres et membres C.D.A.
Envoi à tous les arbitres et membres de la C.D.A.
Fabien EL MKELLEB : Mail en date du 23/01/24. Envoi du Guide Administratif de l'Arbitre.
Envoi à tous les arbitres du District.

L.P.I.F.F :

Daniel CHABOT (C.T.R.A) : Mail en date du 15/12/23. Inscription pour préparation physique pendant la trêve hivernale. **Pris note et transmis à tous les arbitres.**

Raïssa SALISSOU (FI.A.) : Mail en date du 22/12/23. Listes des candidats arbitres inscrits pour la prochaine F.I.A. **Pris note.**
Daniel CHABOT (C.T.R.A) : Mail en date du 28/12/23. Invitation des arbitres féminines au stage mi- saison à Morfondé. **Pris note et réponse envoyée par S/CDA.**
Raïssa SALISSOU (F.I.A) : Mail en date du 04/01/24. Liste mise à jour des candidats arbitres pour la prochaine F.I.A. **Pris note.**

AUTRES COURRIERS :

Laurent HERPE : Mail en date du 02/01/24. Envoi des vœux pour la nouvelle année. **Pris note et remerciements.**
Club de Roissy en Brie : Mail en date du 03/01/24. Demande d'informations concernant l'inscription d'un candidat arbitre. **Pris note et réponse apportée par S/CDA.**
Club U.M.S Pontault : Mail en date du 11/01/24. Demande d'intervention de la C.D.A sur stages pendant les vacances scolaires de Février 2024. **Pris note.**
Mr KILALI Ismaïl : Mail en date du 29/01/24. Demande de renseignements pour devenir arbitre. **Pris note et réponse apportée par S/CDA.**

Activités CDA Janvier et Février 2024 :

Retour sur le stage mi-saison D1-D2-Assitants le 06/01/24 à Montry.
F.I.A des 13-14-20 et 21/01/23 à Melun
Séance F.A.R à Montry et Melun le 26/01/24.
Séance F.A.R le 03/02/24 à Claye-Souilly
Séance F.A.R commun le 09/02/24 à Montry
Réunion C.D.A le 16/02/24 à Melun
Séance F.A.R commun (Terrain) le 24/02/24 à Montry.

La vie des Sections

1) **Section « formation – perfectionnement - évaluation » :**

Responsable : **Fabien EL MKELLEB**

Sur le premier questionnaire envoyé aux arbitres suite au test théorique 34 ont répondu sur 72 arbitres concernées. Le deuxième vient d'être envoyé.

Formation Futsal :

Animateurs : **Frédéric RABELLE – Claude ADAM -**

Effectif : 11 arbitres en exercice dont 5 spécifiques

+ 1 en année sabbatique

+ 1 non désignable car absent aux tests

Observations : 5 ont été effectuées

Une nouvelle grille d'observation spécifique Futsal est à l'étude.

2) Formation des Jeunes Arbitres - Filière Arbitrage Régional:
Animateurs: **Mohamed MORIBA DIAKITE – Mickaël HADJADJ**

Le 26/01/24**.** La séance était consacrée à un test théorique type Ligue.
Le 03/02/24. Le groupe assistera au match R1 à Claye Souilly dirigé par Mickaël HADJADJ. Ensuite debriefing avec le trio d'arbitres.

3) ***Section « désignation des Arbitres »***

Responsable : Dominique CHATELLIER

AD 1	**23**
AD 2	**32**
AD 3	**31**
AD4	**27**
AAS	**11**
A F.D	**15**
JAD	**32**
A FEM	**11**
A Futsal	**5**

Total : **187 arbitres**

20 à 30 indisponibilités par semaine

Total : 579 indisponibilités à ce jour.

Candidats :

1ère Session : 15 candidats + 6 candidates féminines.
2ème Session : 16 candidats - 7 arbitres encore à valider en pratique.
3ème Session : 18 candidats - 18 à voir en pratique.

4) Section Commission de Discipline :
Représentant : Dominique CHATELLIER

Il a été constaté que certains arbitres ne donnent pas les bonnes sanctions administratives lors de certaines rencontres. La commission est obligée de requalifier les faits donc les sanctions ne sont pas les mêmes.

5) ***Section Commission d'Appel :***
Représentant : Olivier FREMIOT

2 arbitres présents lors de la dernière commission.

6) **Section C.D.P.M.E**
Représentant : Jean-Marie ROBY

Réunion en visioconférence le 29/01/24 avec les responsables des équipes concernant le match D1 Féminines du 16/12/23 non joué suite problèmes entres les clubs et rencontre prévue le 18/02/24 en U18 D1 pour également le même motif.

7) **Section « désignation des évaluateurs et suivi des évaluations pratiques »**
Responsable : Emmanuel TULOUP

Les évaluations à ce jour sont :

D1/ 20 D2/ 25 D3/ 13 D4/ 3 JAD/ 9 ASS/ 2 FEM/ 2
Candidats / 40

114 évaluations faites.

Il serait souhaitable que les arbitres de Ligue, présents en C.D.A se mettent en Indisponibilité pour observer le samedi après-midi pour les candidats arbitres.

2 candidats arbitres à revoir.

8) <u>Section Promotion- Fidélisation-Parrainage et F.I.A</u>
Responsable : Fabien EL MKELLEB

La qualité de la formation qui a eu lieu à Melun me réjouit, et je voudrais remercier le club de Melun ainsi que son président pour la mise à disposition des installations.

Un grand merci aux formateurs et au responsable de la F.I.A pour le sérieux et la qualité de la formation.

Plusieurs parrainages en cours avec un investissement des arbitres en activité pour encadrer nos très jeunes arbitres, je ne peux que me réjouir de cet investissement.

Actuellement, nous avons 10 parrainages en cours :
Lia B. / Rachid K. (arbitre D1)
Klara G. / Fabien E. (CDA)
Lucie H. / Pape S. (arbitre R3)
Nicolas T. / Bruno B. (arbitre AA1)
Simon D. / Franck D. (arbitre D2)
Léo C./ David D. (arbitre D1)
Yanis B. / Fabrice Z. (CDA)
Corentin B. / Rachid K. (arbitre D1)
Ilyes S. / Fabien A. (arbitre AA1)
Presley A. / Fabien E. (CDA)

<u>Arbitres à inviter</u> : HOUAMED Sofien

<u>Prochaine réunion</u> : 16/02/2024 à Melun

Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du mardi 13 février 2024

Président : Julio MARQUES

Secrétaire de séance : Christiane CAU

Présents : Pascale GODEFROY - Alain PARENT

Assiste : Nabih EL FAKHRY (alternant juridique)

Absents excusés : Christophe ESTEVE - Christophe LE MINOUX

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

REPRISE DE DOSSIER

Match 27190816
CHESSY ACADEMY 1 – VILLEPARISIS 1
SENIORS FUTSAL D1 du 27/01/2024
Courriel en date du 28/01/2024 du club de CHESSY ACADEMY, demandant évocation de la Commission concernant un joueur ayant participé à la rencontre et non inscrit sur la feuille de match en lieu et place de M. MOKEDDEM Meyrwan
La Commission,
Pris connaissance des pièces versées au dossier
Jugeant en première instance,
Considérant que le club de VILLEPARISIS a fourni ses observations dans les délais impartis,
Considérant que le club de VILLEPARISIS confirme que le joueur MOKEDDEM Meyrwan était bien présent et a participé à la rencontre,
Considérant que l'arbitre officiel a noté sur la FMI que le joueur n'a pas participé à la rencontre,
Considérant que le club de CHESSY ACADEMY affirme que 8 joueurs ont participé au match,
Considérant le rapport de l'arbitre, reçu dans les délais impartis, confirmant que le joueur MOKEDDEM Meyrwan portant le n° 8 a bien participé à la rencontre, contrairement à ce qui est noté sur la FMI
Par ces motifs
Confirme le résultat acquis sur le terrain
Débit CHESSY ACADEMY : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 27696165
FONTAINEBLEAU 2 – SERVON 2
COUPE COMITE SENIORS du 28/01/2024
Point 1 : Réserves du club de SERVON sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de FONTAINEBLEAU 2 susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou le lendemain.
Point 2 : Rapport de l'arbitre officiel concernant le changement d'arbitre assistant à la mi-temps puis à la 83ème minute
La Commission,
Pris connaissance des pièces versées au dossier
Jugeant en première instance,
Point 1 : Considérant que l'équipe de FONTAINEBLEAU 1 ne disputait pas de rencontre le 28/01/2024
Considérant que le dernier match de FONTAINEBLEAU 1 a eu lieu le 17/12/2023 et l'a opposé à CLAYE SOUILLY 2 pour le compte du Championnat Seniors D1
Considérant qu'aucun joueur, inscrit sur la feuille de match en référence n'a participé à la rencontre du 17/12/2023
Par ces motifs dit la réserve non fondée
Point 2 :
Considérant que l'arbitre assistant a changé à la 46ème minute suite à la blessure de celui-ci et qu'il a été remplacé par le joueur n°6
Considérant qu'un nouveau changement d'assistant a eu lieu à la 83ème minute
Considérant que le club de FONTAINEBLEAU a fourni le nom de la personne ayant pris le drapeau à la 83ème minute et que celle-ci est bien licenciée au club de FONTAINEBLEAU
Considérant selon l'Article 30 bis, du Règlement Sportif Général du District Seine et Marne de Football 2023/2024, seules les réclamations d'après match concernant la qualification et la participation exclusivement des joueurs (la qualification soulevée est celle de fonction de joueur exclusivement) peuvent remettre en cause le résultat d'un match,
Par ailleurs, il convient de souligner qu'à l'exception de l'article 17.5 (d), aucune disposition du Règlement Sportif Général du District de Seine-et-Marne ne permet de contester le résultat d'une rencontre en raison du remplacement d'un arbitre-assistant.
Par ces motifs
Dit résultat acquis sur le terrain confirmé
Débit SERVON : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 26808165
VAL DE FRANCE 31– OTHIS 31
VETERANS D1 du 07/01/2024
Demande d'évocation du club d'OTHIS concernant la participation et la qualification du joueur de VAL DE FRANCE, BENNI Mourad, susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre
La Commission,
Pris connaissance des pièces versées au dossier
Jugeant en première instance,

Considérant que le club de VAL DE FRANCE n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,
Considérant que le joueur BENNI Mourad a été sanctionné d'un match ferme de suspension pour 2ème récidive par la Commission de Discipline réunie le 13/12/2023 avec date d'effet du 18/12/2023 , décision publiée sur FootClubs et non contestée,
Considérant qu'entre le 18/12/2023 (date d'effet de la sanction) et le 07/01/2024 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe VAL DE FRANCE évoluant en Vétérans D1 n'a disputé aucune rencontre officielle,
Considérant que, dès lors, le joueur BENNI Mourad était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,
Par ces motifs,
Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à VAL DE FRANCE (- 1 point ; 0 but) pour en attribuer le gain à OTHIS (3 points ; 1 but),
Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur BENNI Mourad à compter du lundi 19/02/2024, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,
Débit VAL DE France : 43,50 € + 45€
Crédit OTHIS: 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 26558582
FONTAINEBLEAU 1 – VILLEPARISIS 1
SENIORS D1 du 04/02/2024
Demande d'évocation en date du 05/02/2024 du club de FONTAINEBLEAU concernant la qualification et la participation du joueur BOUMEDIENE Sofiane, de VILLEPARISIS, susceptible d'être suspendu à la date du match
La Commission,
Pris connaissance des pièces versées au dossier
Jugeant en première instance,
Considérant que de VILLEPARISIS a fourni ses observations dans les délais impartis,
Considérant que le joueur BOUMEDIENE Sofiane a été sanctionné de 7 matchs fermes de suspension par la Commission de Discipline réunie le 15/11/2023 avec date d'effet du 13/11/2023, décision publiée et non contestée,
Considérant qu'entre le 13/11/2023 (date d'effet de la sanction) et le 04/02/2024 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe VILLEPARISIS évoluant en Seniors D1 a disputé les rencontres officielles :
Le 15/11/2023 VILLEPARISIS – GONESSE, Coupe INTER DOM Crédit Mutuel
Le 19/11/2023 VILLEPARISIS – AVON, Championnat Seniors D1
Le 26/11/2023 CLAYE SOUILLY - VILLEPARISIS, Championnat Seniors D1
Le 03/12/2023 VILLEPARISIS – MEAUX 2, Championnat Seniors D1
Le 17/12/2023 MELUN 2 - VILLEPARISIS, Championnat Seniors D1
Le 14/01/2024 VILLEPARISIS - SERVON, Championnat Seniors D1
Le 24/01/2024 VILLEPARISIS – OUTREMER ACS, Coupe INTER DOM Crédit Mutuel
Considérant que le joueur n'ayant pas pris part aux rencontres ci-dessus, n'était donc plus en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et pouvait donc être inscrit sur la feuille de match,
Par ces motifs,
Dit l'évocation non fondée, résultat acquis sur le terrain confirmé
RSG Art 30 ter
Débit FONTAINEBLEAU : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

CHAMPIONNAT

Match 26561855
NANGIS 1 – ROISSY US 1
SENIORS D2B du 04/02/2024
Demande d'évocation du club de NANGIS concernant la participation et la qualification du joueur de ROISSY, LOPES Matis, susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre

La Commission en informe le club de ROISSY et demande ses observations pour le 19 février 2024

Match 26823254
VAUX ROCHETTE 1 – FONTAINEBLEAU 2
SENIORS D3E du 04/02/2024
Réserves du club de VAUX ROCHETTE concernant l'arbitre assistant et le joueur n° 4 de FONTAINEBLEAU susceptibles d'être suspendus, ainsi que sur le nombre de joueurs mutés hors période
La Commission,
Pris connaissance des pièces versées au dossier
Jugeant en première instance,
Point 1 : Considérant que l'arbitre assistant de FONTAINEBLEAU n'est pas sous le coup d'une suspension
Considérant que le joueur n° 4, RUCHETON Nicolas, a été sanctionné de 1 match ferme de suspension par la Commission de Discipline réunie le 17/12/2023 avec date d'effet du 25/12/2023, décision publiée et non contestée,
Considérant qu'entre le 25/12/2023 (date d'effet de la sanction) et le 04/02/2024 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe FONTAINEBLEAU évoluant en Seniors D3 a disputé la rencontre officielle :
Le 28/01/2024 FONTAINEBLEAU 2– SERVON 2, Championnat Seniors D3
Considérant que le joueur RUCHETON Nicolas ne figure pas sur la feuille de match du 28/01/2024
Considérant donc qu'il a bien purgé sa suspension
Par ces motifs
Dit réserve non fondée
Point 2 :
Considérant que l'équipe de FONTAINEBLEAU a fait participer les joueurs :
• M. ALABI Saheed, (Enregistrement le 18/09/2023) MH
• M. BOUABDALLAH Mohamed Riad, (Enregistrement le 15/09/2023) MH
• M. IBO Joël Nindbai, (Enregistrement le 12/09/2023) MH
• M. RUCHETON Nicolas, (Enregistrement le 16/10/2023) MH
• M. ZORO Armand, (Enregistrement le 17/10/2023) MH
Considérant que ces 5 joueurs sont mutés hors délai, le nombre de mutés autorisés étant de 2 joueurs,
Par ces motifs et après en avoir délibéré,
Dit la réserve de l'équipe de VAUX ROCHETTE recevable et fondée,
Donne match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de FONTAINEBLEAU 2 et en attribue le gain de (3 points ; 2 buts) à l'équipe de VAUX ROCHETTE
RSG District Article 7.5
- Débit de FONTAINEBLEAU : 43.50€

- Crédit de VAUX ROCHETTE : 43.50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 26823255
CHAMPENOIS 1 – VARENNES 1
SENIORS D3E du 04/02/2024
Demande d'évocation du club de VARENNES, concernant l'arbitre assistant de CHAMPENOIS qui ne serait pas la personne inscrite sur la FMI ainsi que de l'inscription sur la FMI d'un joueur suspendu

La Commission en informe le club de CHAMPENOIS et demande ses observations pour le 19 février 2024

Match 27140684
ENT. PRESLES VAL. Y. 2 – MARLES 1
SENIORS D4B du 11/02/2024
Réserves du club de MARLES sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de ENT. PRESLES VAL. Y. 2 susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou le lendemain
La Commission,
Pris connaissance des pièces versées au dossier
Jugeant en première instance,
Pris connaissance des réserves du club de MARLES pour les dire recevables en la forme,
Considérant que l'équipe de ENT. PRESLES VAL. Y. 1 ne disputait pas de rencontre le 11/02/2024
Considérant que le dernier match de ENT. PRESLES VAL. Y. 1 a eu lieu le 04/02/2024 et l'a opposé à CHAMPS 1 pour le compte du Championnat Seniors D3
Considérant que les joueurs, NELUS Lenny, GALANTE Gabriel, DA SILVA MAIA Julio, LAASSIBA Khaled et MAREGHNI Chahreddine, inscrits sur la feuille de match en référence ont participé à la rencontre du 04/02/2024
Par ces motifs
Dit les réserves fondées
Donne match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de ENT. PRESLES VAL. Y. 2 et en attribue le gain (3 points ; 1 but) à l'équipe de MARLES
RSG Art. 7.9
Débit ENT. PRESLES VAL. Y. 2 : 43,50 €
Crédit MARLES : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 27263745
VERNEUIL 2 – PONTHIERRY 2
SENIORS D4B du 11/02/2024
Match non joué
La Commission,
Pris connaissance des pièces versées au dossier
Jugeant en première instance,
Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre constatant à son arrivée qu'aucun traçage n'était visible sur le terrain,
Considérant qu'il n'a pas été possible de remédier à cet état de fait

Considérant que le match n'a pu se dérouler
Par ces motifs
Dit match perdu pour erreur administrative à l'équipe de VERNEUIL 2 (0 point ; 0 but) et en attribue le gain à l'équipe de PONTHIERRY 2 (3 points ; 0 but)
RSG Art. 40.2
Débit VERNEUIL : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 27136701
MORET-VENEUX 2 – BAGNEAUX N. 2
SENIORS D4C du 11/02/2024
La Commission,
Jugeant en première instance,
Pris connaissance des pièces versées au dossier
Considérant que l'arbitre a dû arrêter la rencontre à la 28ème minute, le score étant de 1 à 0, le terrain étant devenu impraticable.
Dit match à rejouer et transmet le dossier à la COC
RSG District Art 20.5

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 27136641
BAGNEAUX N. 2 – MORET-VENEUX 2
SENIORS D4C du 21/04/2024
Courriel du club de MORET-VENEUX en date du 06/02/2024 demandant l'application de l'article 20.3. - *Le match aller et le match retour ne doivent pas se jouer sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné respectant le paragraphe 2 ci-dessus. Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants. Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable (et ce quel qu'en soit le motif, sauf s'il est interrompu par l'arbitre par suite d'intempéries, vents violents, pluie, orage, brouillard, etc..), la rencontre peut être fixée, la troisième fois sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la Commission compétente. Cependant, dans le cas où le District inverse une rencontre (impraticabilité du terrain du recevant), les deux rencontres peuvent avoir lieu sur le même terrain.*
La Commission
Considérant que le match a été reporté à 2 reprises les 05/11/2023 et 07/01/2024 pour terrain impraticable
Après en avoir délibéré
Décide que le match du 21/04/2024 aura lieu sur les installations du club de MORET-VENEUX

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 27143637
GRETZ T. 23 – AFPO 21
U14 D4B du 10/02/2024

Réserves du club de AFPO sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de GRETZ T. 23 susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou le lendemain
La Commission,
Pris connaissance des pièces versées au dossier
Jugeant en première instance,
Pris connaissance des réserves du club AFPO pour les dire recevables en la forme,
Considérant que l'équipe de GRETZ T 22 ne disputait pas de rencontre le 10/02/2024
Considérant que le dernier match de GRETZ T 22 a eu lieu le 03/02/2024 et l'a opposé à COMBS 22 pour le compte du Championnat U14 D4C
Considérant que l'équipe de GRETZ T 21 ne disputait pas de rencontre le 10/02/2024
Considérant que le dernier match de GRETZ T 21 a eu lieu le 03/02/2024 et l'a opposé à MEAUX ACADEMY 22 pour le compte du Championnat u14 D1
Considérant qu'aucun joueur, inscrit sur la feuille de match en référence n'a participé aux rencontres du 03/02/2024
Par ces motifs dit la réserve non fondée
Résultat acquis sur le terrain confirmé
RSG Art. 7.9
Débit AFPO : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

COUPES

Match 27820890
ROISSY 1 – ESP FEMININ 1
COUPE 77 U15F du 04/02/2024
Match non joué
La Commission,
Pris connaissance des pièces versées au dossier
Jugeant en première instance,
Considérant que l'équipe de ROISSY n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis
Considérant qu'à leur arrivée sur le stade de ROISSY l'équipe ESP FEMININ constate que le terrain n'est pas tracé qu'il n'y a pas de buts installés
Considérant que le match n'a pu se dérouler
Par ces motifs
Dit match perdu pour erreur administrative à l'équipe de ROISSY 1, et qualifie l'équipe ESP FEMININ 1 pour le tour suivant
RSG Art. 40.2
Débit ROISSY : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

CHALLENGE U13F
27/01/2024
Demande du club de FFA concernant une inversion d'équipe possible entre deux groupes de la part de VAL d'EUROPE
La Commission,
Pris connaissance des pièces versées au dossier

Jugeant en première instance,
Considérant qu'il n'y a pas de réserves sur les feuilles de match
Considérant que les 2 équipes de VAL d'EUROPE jouaient le même jour
Considérant que le règlement du Challenge U13F n'exige pas de déposer les listes de joueuses pour les équipes participantes
Par ces motifs et après en avoir délibéré dit
Résultat acquis sur le terrain confirmé

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

TERRAINS IMPRATICABLES

Match 26808234
BOIS LE ROI 31 – VAL DE France 31
VETERANS D1 du 11/02/2024
La Commission,
Jugeant en première instance,
Pris connaissance des pièces versées au dossier
Considérant que l'arbitre de la rencontre a déclaré le terrain impraticable.
Dit match à jouer et transmet le dossier à la COC
RSG District Art 20.5

Match 27169194
ENT. PLAINE/CLAYE 24 – COULOMMIERS 22
U16 D3C du 11/02/2024
La Commission,
Jugeant en première instance,
Pris connaissance des pièces versées au dossier
Considérant que l'arbitre de la rencontre a déclaré le terrain impraticable.
Dit match à jouer et transmet le dossier à la COC
RSG District Art 20.5

Match 26810476
ENT. ESPB/USBPO 21 – AVONNAISE 21
U14 D2C du 10/02/2024
La Commission,
Jugeant en première instance,
Pris connaissance des pièces versées au dossier
Considérant que l'arbitre de la rencontre a déclaré le terrain impraticable.
Dit match à jouer et transmet le dossier à la COC
RSG District Art 20.5

FERMETURES HORS DELAIS

Match 26825306
PAYS CRECOIS 21 – ENT.ROISSY-LESIGNY 22
U18 D2B du 04/02/2024

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
FERMETURE DE TERRAIN HORS DELAI
Dossier en cours
Considérant que le club de PAYS CRECOIS a transmis un arrêté municipal attestant de la fermeture des installations du Pré Manche à VOULANGIS par messagerie, au DISTRICT ainsi qu'au club de ROISSY US, le 02/02/2024 à 20h34, le match étant programmé le 04/02/2024.
Jugeant en premier ressort et après en avoir délibéré,
La Commission dit match à jouer et transmet le dossier à la COC
RSG District Art 20.5
Demande au club de PAYS CRECOIS de bien respecter les procédures en vigueur

TOURNOIS

DAMMARTIN
Pour faire valider vos tournois, merci de nous faire parvenir les règlements pour les différentes catégories, en précisant bien le nombre de matchs par équipe ainsi que le temps de jeu/match

COMBS
Tournois U11F et U13F du 25 mai 2024
Validés sous réserves de la disponibilité des installations

CESSON VERT ST DENIS
Tournoi U7 du 3 mars 2024
Validés sous réserves de la disponibilité des installations

MITRY GOELLY COMPANS
Tournois U6/U7/U8 et U10/U11 des 11 et 12 mai 2024
Tournois U9 et U12 des18 et 19 mai 2024
Tournois U11F et U12F du 21 mai 2024
Validés sous réserves de la disponibilité des installations

Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du mardi 13 février 2024

Commission restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.
Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.
L'exécution provisoire des sanctions fermes prises ci-dessous par la commission sont immédiatement applicables.

* **Contrôle** des feuilles de matchs
* **Enregistrement** et mise à jour des saisies internet.
* **Enregistrement** et mise à jour des forfaits.
* **Rappel** des feuilles de match non encore parvenues ce jour au District.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

La Commission réclame **pour la 1ère fois** les feuilles de match suivantes :

SENIORS D1 FEMININES du 10/02/2024
- **Match 27176771** - PONTAULT COM. UMS 1 – SENART MOISSY 1

CRITERIUM 55 ANS du 11/02/2024
- **Match 27099868** - CHEMINOTS EST PARIS 40 – PIN VILLEVAUDE 41 (Poule A)
- **Match 27100086** – CHEMINOTS EST PARIS 41 – LAGNY MESSAGERS 40 (Poule B)

FUTSAL D2 du 10/02/2024
- **Match 27191107** - BS ACADEMY 2 – L E M 2

FEUILLES FOOT ANIMATION MANQUANTES

CRITERIUM U13 à 11

Utilisation de la feuille de match informatisée (FMI). En cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, il est établi une feuille de match papier et les deux clubs ainsi que l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I

La Commission réclame **pour la 1ère fois** les feuilles de match suivantes :

CRITERIUM U13 à 11 du 10/02/2024
- **Match 27297067** - PAYS CRECOIS 31 è PONTAULT COM. UMS 31 (Poule B)
- **Match 27334464** - SAVIGNY LE TEMPLE 31 – BRIARD SC 31 (Poule B)

La FMI est mise en place **en Critérium Excellence (U9 à U13**) à compter de la rentrée 2023-2024.
En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI, une feuille de match Foot Animation devra être utilisée.

Celle-ci doit être envoyée au District, uniquement par mail, au plus tard le mercredi suivant à l'adresse suivante : secretariat@seineetmarne.fff.fr

RAPPEL : reportez sur FM vainqueur défi technique

La Commission réclame **pour la 1ère fois** les feuilles de match suivantes :

CRITERIUM U9 ESPOIRS du 03/02/2024
- **Match 27510637** - EMERAINVILLE 31 – MAGNY LE HONGRE 31 (Poule A)
- **Match 27510638** - FERRIERES BRIE 31 – CS COUTRY ACADEMIE 31 (Poule A)
- **Match 27510698** - BRIE NORD 31 – BRIE FC 31 (Poule B)
- **Match 27510782** - CHAMPENOIS MV 31 – COMBS LA VILLE 31 (Poule C)

CRITERIUM U9 EXCELLENCE du 03/02/2024
- **Match 27578316** – BUSSY ST GEORGES 31 – NOISIEL FA 31 (Poule D)
- **Match 27578347** - VILLEPARISIS 31 – VAL D'EUROPE 31 (Poule E)
- **Match 27578375** - NANTEUIL LES MEAUIX 31 – BRIE EST 31 (Poule F)
- **Match 27578406** - PAYS CRECOIS 31 – ST THIBAULT 31 (Poule G)
- **Match 27590761** – BUSSY ST GEORGES 33 – NOISIEL FA 32 (Poule K)
- **Match 27578557** – VILLEPARISIS 35 – VAL D'EUROPE 35 (Poule L)
- **Match 27590941** - NANTEUIL LES MEAUX 32 – BRIE EST 32 (Poule M)
- **Match 27590971** – THORIGNY 32 – CHAMPS S/MARNE 33 (Poule N)
- **Match 27590972** - PAYS CRECOIS 33 – ST THIBAULT 33 (Poule N)

CRITERIUM U9 FEMININ du 03/02/2024
- **Match 27511330** - ST MARD 31 – MEAUX ACADEMY 32 (Poule A)
- **Match 27511331** - CHELLES AS 31 – ESP. FEMININ 31 (Poule A)
- **Match 27511501** - COMBS LA VILLE 31 – GRETZ TOURNAN 31 (Poule B)

CRITERIUM U11 FEMININ du 03/02/2024
- **Match 27513279** - ST MARD 1 – VAIRES US 1 (Poule C)

CRITERIUM U13 FEMININ du 03/02/2024
- **Match 27516060** - VILLEPARISIS 1 – CS MEAUX 1 (Poule A)
- **Match 27516230** - VILLEPARISIS 2 - CS MEAUX 2 (Poule B)
- **Match 27553991** - FFA 77 2 – EFSSM 3 (Poule G)

FESTIFOOT U8/U9 du 27/01/2024
Secteurs 5 à 8
- **A LIEUSAINT**
- **A SAVIGNY**
- **A MOISSY**
- **A AVON**
- **A BAGNEAUX**
- **A MONTEREAU**
- **A NANGIS**

FESTIFOOT U8/U9 du 03/02/2024
Secteurs 1 à 4
- **A ANNET**
- **A ESBLY**
- **A FERRIERES**
- **A VAL D'EUROPE**
- **A MAGNY**
- **A COSMO**
- **A CLAYE SOUILLY**
- **A EMERAINVILLE**

Secteurs 5 à 8

- **A SERVON**
- **A LIEUSAINT**
- **A NANDY**
- **A MOISSY**
- **A BOISSISE PRINGY**
- **A SAVIGNY**
- **A LE CHATELET**
- **A HERICY VULAINES**
- **A VENEUX LES SABLONS**
- **A VARENNES**

FESTIFOOT U6/U7 du 03/02/2024
Secteurs 1 à 4
- **A NANTEUIL**
- **A MITRY MORY**
- **A COLLEGIEN**
- **A VILLEPARISIS**
- **A LAGNY**
- **A CHANGIS**
- **A THORIGNY**
- **A CHAMPS FFC**

Secteurs 5 à 8
- **A LIEUSAINT**
- **A ROISSY EN BRIE**
- **A NANDY**
- **A SAVIGNY**
- **A BOIS LE ROI**
- **A EGREVILLE**
- **A VARENNES**

La Commission réclame **pour la 2ème fois et dernière fois avant sanction** les feuilles de match suivantes :

CRITERIUM FEMININ U18 du 03/02/2024
- **Match 27526596** - ROISSY EN BRIE 1 – PONTHIERRY 1 (Poule B)

CRITERIUM FEMININ U15 à 8 du 04/02/2024
- **Match 27852215** - BAGNEAUX NSP 1 – CHAMPENOIS MV 1 (Poule D)

FUTSAL D2 du 03/02/2024
- **Match 27191088** - ESP SLT 1 – ACS CHANTEINE 1
- **Match 27191091** - LESIGNY 1 - AVON FC 2

CRITERIUM U9 ESPOIRS du 27/01/2024
- **Match 27510635** - MAGNY LE HONGRE 31 – FERRIERES EN BRIE 31 (Poule A)
- **Match 27510694** - BRIE NORD 31 – COULOMMIERS BRIE 31 (Poule B)

CRITERIUM U9 EXCELLENCE du 27/01/2024
- **Match 27578312** – US TORCY 31 – NOISIEL FA 31 (Poule D)
- **Match 27578313** - LAGNY MESSAGERS 31 – BUSSY ST GEORGES 31 (Poule D)
- **Match 27578434** - VAUX LA ROCJETTE 33 – PAYS DE FONTAINEBLEAU 33 (Poule H)
- **Match 27590757** - NOISIEL FA 32 – US TORCY 33 (Poule K)
- **Match 27590758** - LAGNY MESSAGERS 32 – BUSSY ST GEORGES 33 (Poule K)
- **Match 27578553** - CLAYE SOUILLY 33 – LOGNES 34 (Poule L)

CRITERIUM U10 ESPOIRS du 27/01/2024
- **Match 27528116** - CHELLES AS 32 – LOGNES US 32 (Poule A)
- **Match 27528164** - CHELLES AS 33 - LOGNES US 33 (Poule B)

- **Match 27528165** - CHAMPS S/MARNE 32 – MITRY COMPANS GOELLY 33 (Poule B)
- **Match 27528476** - VAL DEUROPE 32 – ST MARD 31 (Poule I)
- **Match 27528477** - ESBLY 31 – QUINCY VOISINS 31 (Poule I)
- **Match 27528514** - FC COSMO 77 32 – US VAIRES 33 (Poule J)
- **Match 27528598** - SERVON FC 32 – LIEUSAINT AS 32 (Poule L)

CRITERIUM U10 EXCELLENCE du 27/01/2024
- **Match 27578825** - SAVIGNY LE TEMPLE 21 – GRETZ TOURNAN 21 (Poule B)
- **Match 27578826** - MITRY COMPANS GOELLY 21 – PAYS DE FONTAINEBLEAU 21 (Poule B)
- **Match 27578827** - NANDY 21 – SENART MOISSY 21 (Poule B)
- **Match 27578975** - BUSSY ST GEORGES 21 – BRIE EST 21 (Poule G)
- **Match 27578976** - NANTEUIL LES MEAUX 21 – PAYS CRECOIS 21 (Poule G)

CRITERIUM U11 ESPOIRS du 27/01/2024
- **Match 27530100** - CHAMPS S/MARNE 2 – ESBLY 1 (Poule A)
- **Match 27530189** - VAL D'EUROPE 4 – ST MARD 3 (Poule D)
- **Match 27530309** - CHELLES 2 – CHAMPS FFC 1 (Poule H)
- **Match 27530339** - CHELLES 3 – CHAMPS FFC 2 (Poule I)
- **Match 27530371** - MAGNY LE HONGRE 1 – VAIRES US 2 (Poule J)
- **Match 27530401** - MAGNY LE HONGRE 2 – VAIRES US 3 (Poule K)
- **Match 27530429** - ASR 1 – US PETIT (Poule L)
- **Match 27530491** - FC COSMO 77 1 – ST PATHUS OISSERY 1 (Poule N)
- **Match 27530810** - ALLIANCE 77 1 – MORMANT FC 1 (Poule Y)
- **Match 27530903** - BOIS LE ROI 2 – AMICALE BOCAGE 2 (Poule AB)

CRITERIUM U11 EXCELLENCE du 27/01/2024
- **Match 27579037** - SAVIGNY LE TEMPLE 1 – VILLEPARISIS 1 (Poule B)
- **Match 27579067** - SENART MOISSY 1 – NOISIEL FA 1 (Poule C)
- **Match 27579155** - NANTEUIL LES MEAUX 1 – CHAMPS S/MARNE 1 (Poule F)

CRITERIUM U12 ESPOIRS du 27/01/2024
- **Match 27531111** - PAYS CRECOIS 33 – VAL DE France 33 (Poule B
- **Match 27531141** - US TORCY 33 – CHAMPS FFC 31 (Poule C)
- **Match 27531143** - MITRY COMPANS GOELLY 32 – OTHIS CO 31 (Poule C)
- **Match 27618701** - QUINCY VOISINS 31 – BRIE FC 31 (Poule F)
- **Match 27531276** - QUINCY VOISINS 32 – COULOMMIERS BRIE F 32 (Poule G)
- **Match 27531308** - LIEUSAINT 31 – ENT. SERVON/CHEVRY 31 (Poule H)
- **Match 27531338** - LIEUSAINT 32 - ENT. SERVON/CHEVRY 32 (Poule I)
- **Match 27618035** - NANDY 32 – VAUX LA ROCHETTE 32 (Poule J)
- **Match 27531510** - SENART MOISSY 25 – MONTEREAU ASA 32 (Poule N)
- **Match 27531511** - C.P.S.P. 22 – BRAYTOIS CS 31 (Poule N)

CRITERIUM U12 EXCELLENCE du 27/01/2024
- **Match 27579395** - PAYS CRECOIS 21 – NANTEUIL LES MEAUX 21 (Poule G)

CRITERIUM U13 ESPOIRS du 27/01/2024
- **Match 27531708** - ANNET S/MARNE 1 – BREUILLOISE 1 (Poule A)
- **Match 27531710** - COULOMMIERS 2 – THORIGNY 2 (Poule A)
- **Match 27531800** - NANTEUIL LES MEAUX 1 – BRIE FC 1 (Poule D)
- **Match 27531858** - EMERAINVILLE 1 – COULOMMIERS BRIE F 1 (Poule F)
- **Match 27531979** - COMBS CA 1 – VAL DE L'YERRES 1 (Poule J)
- **Match 27531980** - ENT. LESIGNY/ROISSY 1 – ENT. CHEVRY/SERVON 1 (Poule J)
- **Match 27532040** - MARLES 1 – CESSON VSD 2 (Poule L)
- **Match 27532130** - MARLES 3 – SAVIGNY LE TEMPLE 4 (Poule O)
- **Match 27532190** - AMICALE BOCAGE 1 – LA FORET 1 (Poule Q)

FESTIFOOT U6/U7 du 27/01/2024
Secteurs 1 à 4

- **A VAL D'EUROPE**
- **A MEAUX**
- **A NANTEUIL**
- **A LAGNY**
- **A TRILPORT**

FESTIFOOT U8/U9 du 27/01/2024
Secteurs 1 à 4
- **A PAYS DE L'OURCQ**
- **A CLAYE**
- **A MAGNY**
- **A THORIGNY**
- **A COLLEGIEN**
- **A REBAIS**

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :

Considérant la non réception des feuilles de match ci-dessous suite à 2 réclamations,
La Commission décide d'appliquer l'Amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€) :

CRITERIUM U15 à 8 du 27/01/2024
- **Match 27588092 - CPSP 1 – BOIS LE ROI 1 (Poule B)**

CRITERIUM U13 à 11 du 27/01/2024
- **Match 27297073 - MONTEREAU ASA 1 – PONTAULT COM. UMS 31 (Poule B)**
- **Match 27334465 - CHELLES 31 – SAVIGNY LE TEMPLE 31 (Poule B)**

FORFAITS

Match N° 27526080 – ST MARD 1 – PRESLES EN BRIE 2 – CRITERIUM FEMININ SENIORS Poule A du 10/02/2024
Lecture du courriel du club de PRESLES EN BRIE avisant du forfait de son équipe
* **1er Forfait avisé**

Match N° 27618499 – ENT. CS MEAUX/FFA 77 2 – BREUILLOISE 1 – CRITERIUM FEMININ U18 Poule A du 10/02/2024
Lecture du courriel du club de BREUILLOISE AS avisant du forfait de son équipe
* **1er Forfait avisé**

Match N° 27618675 – QUINCY VOISINS 31 – CS COURTRY ACADEMIE 31 – CRITERIUM ESPOIR U12 Poule F du 10/02/2024
Lecture du courriel du club de CS COURTRY ACADEMIE avisant du forfait de son équipe
* **1er Forfait avisé**

Match N° 27334463 – TRILPORT 31 – CHAMPS S/MARNE 31 – CRITERIUM U13 à 11 du 10/02/2024
Lecture de la feuille de match
L'équipe de CHAMPS S/MARNE ne s'est pas présentée
* **1er Forfait non avisé**

Match N° 27191105 – NOISIEL FA 1 – LESIGNY USC 1 – FUTSAL D1 du 10/02/2024
Lecture de la feuille de match
L'équipe de LESIGNY 1 ne s'est pas présentée
* **2ème Forfait non avisé**

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES - TERRAINS

CHAMPIONNATS / COUPES

Week-end du 10 et 11 février 2024

Match 27526182 - SERVON 1 – PRESLES EN BRIE 1 - – CRITERIUM SENIOR FEMININ Poule B du 10/02/2024
Lecture du courriel du club de PRESLES EN BRIE demandant de disputer la rencontre le 24/02/2024 au lieu du 10/02/2024
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27618008 - GRETZ TOURNAN 32 – PONTHIERRY 21 - – CRITERIUM ESPOIR U12 Poule J du 10/02/2024
Lecture du courriel du club de PONTHIERRY US demandant de reporter la rencontre à une date ultérieure
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27618202 - GRETZ TOURNAN 33 – PONTHIERRY 32 - – CRITERIUM ESPOIR U12 Poule K du 10/02/2024
Lecture du courriel du club de PONTHIERRY US demandant de reporter la rencontre à une date ultérieure
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27334464 - SAVIGNY LE TEMPLE 31 – BRIARD SC 31 - – CRITERIUM U13 à 11 du 10/02/2024
Lecture du courriel du club de SAVIGNY LE TEMPLE demandant de disputer la rencontre le 24/04/2024 au lieu du 10/02/2024
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27100084 - ENT. 55 LES VILLENOY 40 – TRILPORT 40 - – CRITERIUM 55 ANS Poule B du 11/02/2024
Lecture du courriel du club du ILES LES VILLENOY demandant de disputer la rencontre le 14/04/2024 au lieu du 11/02/2024
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27100292 - ENT. SAVIGNY/CESSON 40 - ANNET/THOTIGNYST TH 41 - – CRITERIUM 55 ANS Poule C du 11/02/2024
Lecture du courriel du club de ST THIBAULT demandant de disputer la rencontre le 01/05/2024 au lieu du 11/02/2024
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27100449 - MELUN FC 40 – ENT. SAVIGNY/CESSON 40 - – CRITERIUM 55 ANS Poule D du 11/02/2024
Lecture du courriel du club de CESSON VSD demandant de disputer la rencontre le 06/03/2024 au lieu du 11/02/2024
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27100454 - ENT. AS CAMP. CRIS. ARC 40 – PAYS DE BIERE 40 - – CRITERIUM 55 ANS Poule D du 11/02/2024
Lecture du courriel du club de l'AS CAMPELIENNE demandant de disputer la rencontre le 21/04/2024 au lieu du 11/02/2024
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Week-end du 23 et 24 février 2024

Match 27937655 - VAL D'EUROPE 1 – ESP. SLT 1 - – COUPE 77 FUTSAL du 20/02/2024

Lecture du courriel du club de VAL D'EUROPE demandant d'inverser la rencontre suite à l'indisponibilité du gymnase
Cette rencontre se déroule le vendredi 23 février 2024 à 20H15 au gymnase Jean Zay à Savigny le Temple
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Week-end du 9 et 10 Mars

Match 27526589 - PONTHIERRY 1 – C.P.S.P. 1 - – CRITERIUM FEMININ U18 Poule B du 09/03/2024
Lecture du courriel du club de PONTHIERRY demandant de disputer la rencontre à 15H00 au lieu de 18h00
***Accord des 2 clubs et de la commission**

RETRAITS/FORFAITS GENERAUX

FORFAITS GENERAUX

ROISSY EN BRIE 1 **SENIORS D1 FEMININES**

TIRAGE COUPE CRITERIUMS FEMININS SENIORS, U18, U15 – 1/4 de finale

Date de jeu le 02/03/2024 et 03/03/2024

Les rencontres sont à consulter sur FOOTCLUBS et sur le site internet

TIRAGE COUPE 77 FEMININS SENIORS – 1/4 de finale

Date de jeu le 13/04/2024

3 MATCHS – 1 exempt : PONTAULT COMBAULT 1

Les rencontres sont à consulter sur FOOTCLUBS et sur le site internet

PROCHAINE REUNION : le mardi 12 Mars 2024 à 14H30

Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 15 février 2024

Présidence : André ANTONINI

Secrétaire de séance : Marcel CULEDDU

Présents : Bruno GLISE - Olivier FREMIOT

Assiste : Olivier FERNANDEZ (administratif)

Absent excusé : Claude ADAM - Francis BERNAVILLE

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.
Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Tirages des Coupes
*Feuille de matchs manquantes
*Problème FMI
*Reports/Modifications
*Suspension de Terrain

COUPES 77 & COMITE

COUPE 77 SENIORS
Tour 4 - 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024
*MONTEREAU 1 – VAL D'EUROPE 1 programmée le 25/02/2024
*MEAUX CS 2 – VAL DE FRANCE 1 programmée le 25/02/2024
(Match de Championnat en retard pour Montereau et Val de France le 28/01/2024)
Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024
Equipes qualifiées : LOGNES 1 – MCG 2 – AVONNAISE 1 – BRIE FC 1 -GRETZ TOURNAN 2 – PONTAULT PORT. 1 - MONTEREAU 1 ou VAL D'EUROPE 1 - MEAUX CS 2 ou VAL DE FRANCE 1
Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 et date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE SENIORS
Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024
Equipes qualifiées : ROISSY US 1 – VILLEPARISIS 2 – LIEUSAINT 1 – LE PIN 1 – PONTAULT UMS 1 – PONTAULT PORT. 2 - VAL D'EUROPE 2 – FONTAINEBLEAU 2
Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 CDM
Tour 4 - 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024
*THORIGNY 6 – VAIRES 5 programmée le 18/02/2024
(Match de Championnat en retard pour Vaires le 28/01/2024)
Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

Equipes qualifiées : ST THIBAULT FC 6 – SNIE FC 5 – FONTAINEBLEAU PORT. 5 – PONTHIERRY 5 – LE PIN 5 –
NANTEUIL 5 – NANDY FC 5 - THORIGNY 6 ou VAIRES 5
Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024- date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE CDM
Tour 2 – 1/4 de Finale - Nouvelle date le 21/04/2024– Date limite de jeu le 03/05/2024
*MOUROUX 5 – REAU 5 le 14/04/2024
*AFPO 5 – ST GERMAIN LAVAL 5 le 14/04/2024
*LAGNY 5 – COURTRY ACADEMIE 5 le 21/04/2024
*FC CONGISSOIS 5 – OTHIS 5 le 21/04/2024
Tour 3 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 VETERANS
Tour 4 - 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024
*ENT.SAVIGNY CESSON 31 – LONGUEVILLE 31 programmée le 25/02/2024
(Match de Coupe en retard du Tour 3 le 28/01/2024)
Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024
Equipes qualifiées : LESIGNY 31 – CHELLES 31 – DAMMARIE FC 31 – LIEUSAINT 31 – MORMANT FC 31 – COMBS 32 - ENT.SAVIGNY CESSON 31 ou LONGUEVILLE 31
Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE VETERANS
Tour 3 - 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024
*PROVINS MJC 31 – MORMANT FC 32 programmée le 25/02/2024
*FERRIERES 31 – LONGUEVILLE 32 programmée le 07/04/2024
Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024
Equipes qualifiées : COURTRY F. 31 – PONTAULT UMS 31 – CROISSY 31 – VILLENOY 32 – LCR ASLE USC 31 – TRILPORT 31 – PROVINS MJC 31 ou MORMANT FC 32 - FERRIERES 31 ou LONGUEVILLE 32
Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 + 45 ANS
Tour 3 - 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024
*CLAYE S.36 – ENT.DAMMARIE SAVIGNY 35 programmée le 25/02/2024
(Match de Championnat en retard pour Claye Souilly le 28/01/2024)
*ENT.FERRIERES/CROISSY 35 – ENT.PRESLES CHEVRY 35 programmée le 25/02/2024 (Match de Championnat en retard pour Ferrieres/Croissy le 28/01/2024)
Tour 4 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024
Equipes qualifiées : ENTENTE LES VILLENOY 35 – BAGNEAUX N. 35 – OZOIR FC 35 – LE PIN 35 – PAYS CRECOIS 35 – COMBS 35 - CLAYE S.36 ou ENT.DAMMARIE SAVIGNY 35 - ENT.FERRIERES/CROISSY 35 ou ENT.PRESLES CHEVRY 35
Tour 5 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE + 45 ANS
Tour 2 - 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024
*ENT.USMV FONTENAY 35 – FERRIERES/CROISSY 36 programmée le 25/02/2024
(Matchs de Championnat en retard pour les 2 équipes le 28/01/2024)
*VAL D'EUROPE 35 – CPSP 35 programmée le 25/02/2024
(Match de Championnat en retard pour Val d'Europe le 28/01/2024)
Tour 3 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024
Equipes qualifiées : ENT.EVERLY/BRAY 35 – COMBS 36 – AVONNAISE 35 – VAUX ROCHETTE 35 – VILLEPARISIS 35 – PAYS BIERES 35 – ENT.USMV FONTENAY 35 ou FERRIERES/CROISSY 36 –
VAL D'EUROPE 35 ou CPSP 35
Tour 4 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 U18 :
Tour 4 - 1/8e de Finale - date de jeu le 25/02/2024
Match sans date – Date limite de jeu le 07/04/2024

* THORIGNY FC 21 – LE MEE 21
(Match de Championnat en retard pour Thorigny FC 21 et Le Mée 21 le 25/02/2024)
* VILLEPARISIS 21 – DAMMARIE FC 21
(Match de Championnat en retard pour Dammarie FC 21 le 25/02/2024)
Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024
Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE U18 :
Tour 3 - 1/8e de Finale - date de jeu le 25/02/2024
*ENT.SERVON/CHEVRY 21- MORET-VENEUX 21 programmée le 07/04/2024
(Match de Championnat en retard pour Ent.Servon/Chevry 21 et Moret-Veneux 21 le 25/02/2024)
Match sans date – Date limite de jeu le 07/04/2024
*CHAMPS FC 21 - PONTAULT PORTUGAIS 21
(Match de Championnat en retard pour Champs FC 21 et Pontault Portugais 21 le 25/02/2024)
*QUINCY V. 21– FERTE S/J 21
(Match de Championnat en retard pour Quincy V. 21 et Ferte S/J 21 le 25/02/2024)
*LIEUSAINT 21 - TRILPORT 22
(Match de Championnat en retard pour Lieusaint 21 et Val de l'Yerres 21 le 25/02/2024)
Tour 4 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024
Tour 5 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024- date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 U16 :
Match en retard du tour 3 :
TRILPORT 21 – DAMMARIE FC 21 programmée le 25/02/2024
Tour 4 - 1/8e de Finale - date de jeu le 25/02/2024
Match sans date – Date limite de jeu le 07/04/2024
*CHELLES 21 – TRILPORT 21 ou DAMMARIE FC 21
(Match de Championnat en retard pour Chelles 21 le 25/02/2024)
Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024
Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE U16 :
Tour 4 - 1/8e de Finale - date de jeu le 25/02/2024
Match sans date – Date limite de jeu le 07/04/2024
* CLAYE S. 23 – BAGNEAUX N. 21
(Match de Championnat en retard pour Bagneaux N. 21 le 25/02/2024)
* HERICY VS 21 – GRETZ T. 22
(Match de Championnat en retard pour Hericy Vs 21 et Gretz T. 22 le 25/02/2024)
Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024
Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE SEINE ET MARNE U14
Tour 1 – Cadrage 1/4 de finale - date de jeu le 24/02/2024 :
* VAIRES 21 – VAL D'EUROPE 21 programmée le 16/03/2024
(Match de Championnat en retard pour Val d'Europe 21 le 24/02/2024)
Tour 2 – 1/4 de Finale - date de jeu le 20/04/2024 - date Limite de jeu le 02/05/2024
Tour 3 – ½ de Finale - date de jeu le 18/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 U14:
Tour 3 – Cadrage 1/8e de Finale - date de jeu le 24/02/2024 (Date limite de jeu le 27/03/2024)
6 MATCHS
10 exempts : AVONNAISE 21 – BRIARD 21 –LE PIN 21 – LONGUEVILLE 21 – MORMANT FC 21 – NOISIEL F.A 21 – FONTAINEBLEAU 22 – QUINCY V. 21 – ST PATHUS 21 – TRILPORT 21
Tour 4 – 1/8e de Finale - date de jeu et date Limite de jeu le 20/04/2024
Tour 5 – ¼ de Finale - date de jeu et date Limite de jeu le 08/05/2024
Tour 6 – ½ de Finale - date de jeu le 18/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE U14:
Match en retard du tour 2 :
FONTENAY TRES. 21 – MCG 22 programmée le 17/02/2024

Tour 3 – Cadrage 1/8e de Finale - date de jeu le 24/02/2024 - (Date limite de jeu le 27/03/2024)
10 MATCHS
6 exempts : CHAMPS FC 21 –ST MARD 21 - DAMMARTIN CS 21 – LE MEE 22 –OZOIR FC 22 – ENT FCMH COSMO 21
Tour 4 – 1/8e de Finale - date de jeu et date Limite de jeu le 20/04/2024
Tour 5 – ¼ de Finale - date de jeu et date Limite de jeu le 08/05/2024
Tour 6 – ½ de Finale - date de jeu le 18/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)
***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

La Commission réclame pour la 1ere fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :
***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
27142198	11/02/24	VETERANS	D2B	CHEVRY.31	COMBS LA V. 32
26810232	10/02/24	U14	D2A	ST PATHUS 21	MCG 21

La Commission réclame pour la 2eme fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :
***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

Neant

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :
***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
27169144	14/01/24	U16	D3C	PLAINE/CLAYE 24	ST THIBAULT 21
Pas de score transmis La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) au club recevant **PLAINE/CLAYE 24** et d'en attribuer le gain (3 points ; 0 but) du match au club visiteur **ST THIBAULT 21**					
27696475	28/01/24	VETERANS	COUPE 77	SENART M. 32	LIEUSAINT 31
Score transmis par l'arbitre officiel : 1 – 3 La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (0 but) au club recevant **SENART M. 32** et d'en attribuer le gain (3 buts) du match au club visiteur **LIEUSAINT 31**					

PROBLEME FMI

26558958	04/02/24	SENIORS	D2A	LE PIN 1	NANTEUIL 1

Suite au courriel du club de LE PIN,
Considérant le problème survenu au moment de la synchronisation de la FMI, engendrant la non-validation du score et la non-transmission de la FMI.
Considérant que le club de LE PIN ne peut récupérer la FMI,
Considérant les éléments transmis par l'arbitre officiel

- Score de la rencontre. 0 - 3
- Sanctions disciplinaires,

En complément, la Commission demande pour sa prochaine réunion aux clubs de LE PIN et NANTEUIL de

transmettre les informations ci-dessous :

- Liste des personnes ayant occupées les fonctions d'arbitre assistant et délégué

Considérant que le club de NANTEUIL a transmis les éléments suivants :

- Liste des personnes ayant occupées les fonctions d'arbitre assistant et délégué
- Liste des joueurs inscrits sur la FMI.

Considérant que le club de LE PIN a transmis les éléments suivants :

- Liste des personnes ayant occupées les fonctions d'arbitre assistant et délégué

En complément, la Commission demande pour sa prochaine réunion au club de LE PIN de transmettre les informations ci-dessous :

- **Liste des joueurs inscrits sur la FMI.**

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES – TERRAINS
CHAMPIONNATS / COUPES

Week-end du 17 et 18 février 2024

MATCH 27101272 LESIGNY 35 – COMBS 35 CRITERIUM +45 ANS Groupe C DU 18/02/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **LESIGNY** pour disputer la rencontre le 25/02/2024 au lieu du 18/02/2024
Demande refusée par le club de COMBS

MATCH 27191544 OZOIR FC 22 – GRETZ T . 22 U18 D3B DU 18/02/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **OZOIR** pour disputer la rencontre à 12h30 au lieu de 13h00
ACCORD DE LA COMMISSION

Week-end du 24 et 25 février 2024

MATCH 27143617 CHANGIS 21 – NOISIEL FOOT ACAD. 22 U14 D4B DU 24/02/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **NOISIEL** pour disputer la rencontre le 13/02/2024 au lieu du 24/02/2024
Demande refusée par le club de CHANGIS

MATCH 27696977 MONTEREAU 21 – SERVON 21 COUPE 77 U14 DU 24/02/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre le 10/02/2024 au lieu du 24/02/2024
Considérant que l'équipe de MONTEREAU a déjà une rencontre de prévue le 10/02/2024 (Championnat)
Demande refusée par la Commission

MATCH 27696998 MORET-VENEUX 21 - TORCY 24 COUPE COMITE U14 DU 24/02/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MORET-VENEUX** pour disputer la rencontre à 14h30 au lieu de 15h30
En attente accord du club de TORCY

MATCH 27169554 BAGNEAUX N. 21 – SENART M. 21 U16 D3E DU 25/02/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BAGNEAUX N.** pour disputer la rencontre à 12h00 au lieu de 13h00
En attente accord du club de SENART MOISSY

MATCH 26825459 AVONNAISE 21 – NANDY FC 21 U18 D2C DU 25/02/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club d'**AVONNAISE** pour disputer la rencontre à 13h30 au lieu de 15h00
Problème d'occupation de terrain généré lors du report de la rencontre à la nouvelle date suite à une modification d'horaire effectuée sur la rencontre initialement programmée le 14/01/2024 (15h00 au lieu de 13h45)
ACCORD DE LA COMMISSION POUR 13H30

MATCH 27902426 ENT.ROISSY-LESIGNY 22 – SAVIGNY FC 21 COUPE 77 U16 DU 25/02/2024
Demande de modification de date et d'horaire par courriel du club de **ROISSY** pour disputer la rencontre le 24/02/2024 à 17H00 au lieu du 25/02/2024 à 12H30
Demande refusée par le club de SAVIGNY FC

MATCH 27902427 MELUN FC 22 – GRETZ T. 21 COUPE 77 U16 DU 25/02/2024
Demande de modification de date par courriel du club de **MELUN FC** pour disputer la rencontre le 21/02/2024 (horaire à modifier) au lieu du 25/02/2024
Demande refusée par le club de GRETZ T.

Week-end du 02 et 03 mars 2024

MATCH 26808235 LESIGNY 31 – CHELLES 31 VETERANS D1 DU 03/03/2024
Demande de modification d'horaire par courriel du club de **LESIGNY** pour disputer la rencontre à 11h00 au lieu de 09h30
En attente accord du club de CHELLES

MATCH 26832150 LESIGNY 32 – ALLIANCE 77 31 VETERANS D3B DU 03/03/2024
Demande de modification d'horaire par courriel du club de **LESIGNY** pour disputer la rencontre à 9h00 au lieu de 09h30
En attente accord du club de ALLIANCE

MATCH 27136529 BOIS LE ROI 1 – NANDY FC 1 SENIORS D3F DU 03/03/2024
Demande de modification de date et d'horaire par courriel du club de **BOIS LE ROI** pour disputer la rencontre le 02/03/2024 à 17h30 au lieu du 03/03/2024 à 15h00
Demande refusée par le club de NANDY FC

Week-end du 09 et 10 mars 2024

MATCH 27169619 SERVON 21 – MORMANT FC 21 U16 D3E DU 10/03/2024
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de SERVON pour disputer la rencontre le 09/03/2024 à 17H30 au lieu du 10/03/2024 à 13H30
Demande refusée par le club de MORMANT FC

MATCH 27169829 SERVON 22 – MONTEREAU 22 U16 D3F DU 10/03/2024
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de SERVON pour disputer la rencontre le 09/03/2024 à 15H30 au lieu du 10/03/2024 à 13H30
En attente accord du club de MONTEREAU

Week-end du 16 et 17 mars 2024

MATCH 27141544 COURTRY F. 32 –BUCCEENNE 31 VETERANS D4A DU 17/03/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COURTRY F** pour disputer la rencontre du 27/01/2024 au lieu du 17/03/2024
Demande refusée par le club de BUCCEENNE

Week-end du 30 et 31 mars 2024

MATCH 26810650 ST THIBAULT FC 21 - TORCY 24 U14 D3A DU 30/03/2024 (20/01/2024)
Demande de modification de date par courriel du club de **ST THIBAULT FC** pour disputer la rencontre le 16/03/2024 à 15h30
Accord du club de TORCY
Le terrain étant déjà occupé à 15h30 par une autre rencontre.
Demande refusée par la Commission
Demande de modification de date par courriel du club de **ST THIBAULT FC** pour disputer la rencontre le 16/03/2024 à 17h00 (horaire retenu par la Commission 17h15)
En attente accord du club de TORCY

MATCH 26832137 ST THIBAULT FC 31 – GRETZ T. 31 VETERANS D3B DU 31/03/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ST THIBAULT FC** pour disputer la rencontre le 27/03/2024 à 20h30 au lieu du 31/03/2024 à 11h00
En attente accord du club de GRETZ TOURNAN

Week-end du 06 et 07 avril 2024

MATCH 27136736 SERVON 3 – MORET-VENEUX 2 SENIORS D4C DU 07/04/2024
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de SERVON pour disputer la rencontre le 25/02/2024 à 15H30 au lieu du 07/04/2024 à 17H30
Demande refusée par le club de MORET-VENEUX

Week-end du 04 et 05 mai 2024

MATCH 27143705 ENT.FCMH COSMO 22 – LE PIN 22 U14 D4B DU 04/05/2024
Demande de modification de date par courriel du club de **LE PIN** pour disputer la rencontre soit le 30/03/2024, le 13/04/2024, le 20/04/2024, le 08/05/2024, le 09/05/2024 ou le 18/05/2024 au lieu du 04/05/2024
En attente accord du club de ENT.FCMH COSMO

MATCH 26809498 VILLEPARISIS 21 – PONTAULT UMS 21 U16 D1 DU 05/05/2024
Demande de modification de date par courriel du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre le 14/04/2024 ou le 21/04/2024 au lieu du 05/05/2024
En attente accord du club de PONTAULT UMS

MATCH 27136428 MOUSSY NEUF 1 – CHAMPS FC 2 SENIORS D4A DU 05/05/2024
Demande de modification de date par courriel du club de **MOUSSY LE NEUF** pour disputer la rencontre le 12/05/2024 au lieu du 05/05/2024
Considérant que la date du 12/05/2024 est réservée par la Ligue de Paris en raison du tour préliminaire de la Coupe de France 2024/2025.
Considérant que les équipes 1 Seniors AM des clubs évoluant en District sont susceptibles de participer à ce tour.
Demande refusée par la Commission

MATCH 27140712 CPSP 2 – FERTE S/J 1 SENIORS D4B DU 05/05/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CPSP** pour disputer la rencontre à une autre date (non renseignée) au lieu du 05/05/2024
Demande refusée par la Commission absence de date de repli

Week-end du 25 et 26 mai 2024

MATCH 27139397 VAUX ROCHETTE 5 – CRISENOY 5 CDM D2C DU 26/05/2024
Demande de modification de date par courriel du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024
En attente accord du club de CRISENOY

MATCH 26825502 VAUX ROCHETTE 21 – MORMANT 21 U18 D2C DU 26/05/2024
Demande de modification de date par courriel du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024
Demande refusée par le club de MORMANT FC

Week-end du 01 et 02 juin 2024

Extrait RSG District 2023/2024
Titre III – Les Compétitions
« … Article 10 – le Calendrier
(…/…) *Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne*

présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations… »

ATTENTION, les horaires des rencontres de la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées en Seniors D1) ont été mis à jour en application de l'article 10 (voir ci-dessus)

- ***Pour les U14, 15H30 pour les rencontres du 01/06/2023***
- ***Pour les CDM – VETERANS et +45 ANS, 09H30 pour les rencontres du 02/06/2023***
- ***Pour les U18 et U16, 13H00 pour les rencontres du 02/06/2023***
- ***Pour les SENIORS D2-D3 et D4, 15h00 pour les rencontres du 02/06/2023***
- ***Pour les SENIORS D1, 15h00 pour les rencontres des 26/05/2023 et 02/06/2023***

MATCH 26810693 PONTAULT UMS 22 – VILLEPARISIS 22 U14 D3A DU 01/06/2024

Demande de modification d'horaire du club de **PONTAULT UMS** pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu du 15h30

Demande refusée par la Commission

MATCH 27140738 CPSP 2 – VERNEUIL 2 SENIORS D4B DU 02/06/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CPSP** pour disputer la rencontre à une autre date (non renseignée) au lieu du 02/06/2024

Considérant l'absence de date de repli.

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre presente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

MATCH 27136755 FC MONTEREAU 1 – PAYS BIERES 2 SENIORS D4C DU 02/06/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **MONTEREAU** pour disputer la rencontre le 28/01/2024 au lieu du 02/06/2024

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre presente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de VAUX ROCHETTE

Suite à la décision de la Commission Régionale de Discipline du 11/10/2023

« … Match 26848756
Vaux Rochette 21 – St Michel FC 21
Coupe Gambardella du 17/09/2023 (tour de cadrage)

La Commission, déclare que le dossier a fait l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement Disciplinaire (annexe 1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF),

(…/…)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence des personnes auditionnées, l'instructeur n'ayant pas pris part aux délibérations et à la décision,
Vu le Barème Disciplinaire applicable (Annexe au Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)
Inflige une suspension de terrain de DEUX (2) MATCHS FERME à l'équipe U18 de VAUX ROCHETTE à compter du 13 NOVEMBRE 2023 ; le terrain de repli devra être un terrain neutre situé à 20 KM des villes de LA ROCHETTE et VAUX LE PENIL … »

La Commission informe le club de **VAUX ROCHETTE** que ces sanctions sont applicables à compter du 13/11/2023 pour les rencontres suivantes :

Match 26825461 VAUX ROCHETTE 21 – LIEUSAINT 21
U18 D2C du 14/01/2024

La Commission demande au club de **VAUX ROCHETTE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **VAUX ROCHETTE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe Nationale ou 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant que le club de VAUX ROCHETTE informe la Commission que la rencontre en référence aura lieu le 14/01/2024 sur les installations de LIEUSAINT.
Considérant que le club de LIEUSAINT a transmis son accord.
La Commission autorise la tenue du match sur ce terrain

Considérant que les 2 clubs se sont d'accord pour disputer la rencontre le 25/02/2024.
Considérant que l'équipe de VAUX ROCHETTE n'a pas d'autre rencontre à domicile jusqu'au 03/03/2024.
Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 25/02/2024 à 13H00 sur les installations de LIEUSAINT.
Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **VAUX ROCHETTE**
« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.
Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s),** le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.
L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.
Le terrain proposé :
a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. … »

<u>Club de LE MEE</u>

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 11/01/2024
« …**Match 27169708**
Le Mée 22 – Olympique du Loing 22
U16 D3F du 19/11/2023
La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
(…/…)
Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de M. Bernard SALE,
Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général
du District 77 de Football
(…/…)
La Commission inflige une suspension à :
(…/…)
• L'équipe de Le Mée, d'UN (1) match ferme de suspension de terrain pour manquement à la sécurité du terrain en vertu de l'Article 2.1.b Du Règlement Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football et transmet à la COC. … »

La Commission informe le club de **LE MEE** que cette sanction est applicable à compter du 29/01/2024 pour la rencontre suivante :
Match 27169838 LE MEE 22 – ENT CHEVRY/SERVON 22
U16 D3F du 18/02/2024

La Commission demande au club de **LE MEE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LE MEE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant que le club de LE MEE informe la Commission que la rencontre en référence aura lieu le 18/02/2024 sur les installations de SERVON.
Considérant que le club de SERVON a transmis son accord.

Considérant l'horaire initial de la rencontre 14h00 ainsi que l'horaire de la rencontre Seniors prévue à 15h30 le 18/02/2024,
Considérant que l'horaire de la rencontre U16 doit être modifié.

La Commission demande aux 2 clubs de nous transmettre leurs propositions et accords

La Commission demande au club de SERVON de lui transmettre l'accord de la municipalité autorisant la rencontre à se dérouler le 18/02/2024 au Parc des Sports Dominique Stabile de Servon
Considérant que le club de LE MEE a transmis son accord pour une modification d'horaire.
Considérant que le club de SERVON a transmis l'accord de la municipalité autorisant la rencontre à se dérouler le 18/02/2024 **à 13h00** au Parc des Sports Dominique Stabile de Servon
La Commission autorise la tenue du match sur ce terrain

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 18/02/2024 à 13H00 sur les installations de SERVON.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LE MEE**
« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.
Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s),** le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.
L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.
Le terrain proposé :
a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. … »

Club de BOIS LE ROI

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 11/01/2024
« …**Match 27136515**
Bois le Roi 1 – CPSP 1
SENIORS D3F du 26/11/2023
La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
(…/…)
Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de M. Bernard SALE,
Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général
du District 77 de Football,
La Commission inflige une suspension à :
(…/…)
La Commission inflige une suspension de terrain de UN (1) match ferme à l'équipe SENIORS D3 du club de BOIS LE ROI, pour agression de spectateur envers joueur vertu de l'article 2.1.b Du Barème Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football. … »

La Commission informe le club de **BOIS LE ROI** que cette sanction est applicable à compter du 29/01/2024 pour la rencontre suivante :
Match 27136529 BOIS LE ROI 1 – NANDY FC 1
SENIORS D3F du 03/03/2024

La Commission demande au club de **BOIS LE ROI** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **BOIS LE ROI** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **BOIS LE ROI**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.
Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s),** le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.
L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.
Le terrain proposé :
a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. … »

Club de LOGNES

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 18/01/2024

« … Match 27191527
Lognes 21 – Pommeuse 21
U18 D3B du 19/11/2023

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
(…/…)
Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de Mme Pascale GODEFROY,
Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,
(…/…)
La Commission inflige une suspension de terrain d'UN (1) Match ferme de terrain et le retrait d'UN Point (-1) ferme à l'équipe de LOGNES pour envahissement de terrain des spectateurs, menaces des joueurs de l'équipe adverse et du corps arbitral.
La Commission transmet à la COC pour application de la sanction. … »

La Commission informe le club de **LOGNES** que cette sanction est applicable à compter du 29/01/2024 pour la rencontre suivante :
Match 27191652 LOGNES 21 – MORET-VENEUX 21
U18 D3B du 10/03/2024

La Commission demande au club de **LOGNES** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LOGNES** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LOGNES**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.
Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s),** le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.
L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.
Le terrain proposé :
a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).
La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. … »

Club de FERTE S/J

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 15/11/2023
« … Match 27140620
Ferté S/J 1 – Lésigny 2
SENIORS D4B du 05/11/2023
La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
(…/…)
Par ces motifs et après en avoir délibéré,
Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du
District 77 de Football,
La commission inflige une suspension à :
(…/…)
La commission décide également UN (1) match ferme + UN (1) match avec sursis de suspension de terrain à la Ferté S/J et transmet le dossier à la COC … »

La Commission informe le club de **FERTE S/J** que cette sanction est applicable à compter du 29/01/2024 pour la rencontre suivante :
Match 27263751 FERTE S/J 1 – PONTHIERRY US 2
SENIORS D4F du 07/04/2024

La Commission demande au club de **FERTE S/J** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **FERTE S/J** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.
Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **FERTE S/J**
« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.
Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s),** le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.
L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.
Le terrain proposé :
a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).
La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. … »

Club de SAVIGNY FC

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 31/01/2024
« … Match 26809239
Savigny FC 21 – Montereau 21
U18 D1 du 17/12/2023
La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
(…/…)
Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de M. Bernard SALE

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,
(…/…)
La commission inflige une suspension à :
(…/…)
La Commission décide d'infliger une suspension de terrain de 2 matchs dont 1 avec sursis à l'équipe de Savigny, en vertu de l'article 2.1 du Règlement disciplinaire, pour envahissement de terrain par leurs supporters après la rencontre pour s'en prendre à des joueurs de l'équipe adverse et transmet à la COC pour application. … »

La Commission informe le club de **SAVIGNY FC** que cette sanction est applicable à compter du 15/02/2024 pour la rencontre suivante :
Match 26809296 SAVIGNY FC 21 – CLAYE SOUILLY 22
U18 D1 du 24/03/2024

La Commission demande au club de **SAVIGNY FC** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **SAVIGNY FC** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.
Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **SAVIGNY FC**
« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.
Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s),** le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.
L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.
Le terrain proposé :
a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. … »

Club de BOISSISE PRINGY

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 31/01/2024
« … Match 26823468
Boissise Pringy 1 – Pays Bières 1
Seniors D2A du 03/12/2023
La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
(…/…)
Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de M. Bernard SALE
Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,
(…/…)
La Commission décide d'infliger à l'équipe de Boissise une suspension de terrain de 2 matchs, dont 1 avec sursis, conformément à l'article 2.1 du Règlement disciplinaire, en raison des incidents relatifs à la sécurité lors d'une rencontre ayant abouti à l'agression d'un joueur par des spectateurs et transmet à la COC pour application. … »

La Commission informe le club de **Boissise Pringy** que cette sanction est applicable à compter du 15/02/2024 pour la rencontre suivante :
Match 26823510 BOISSISE PRINGY 1 – LESIGNY 1
SENIORS D2C du 07/04/2024

La Commission demande au club de **BOISSISE PRINGY** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **BOISSISE PRINGY** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **BOISSISE PRINGY**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.
Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s),** le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.
L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.
Le terrain proposé :
a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. … »

RETRAITS / FORFAITS GENERAUX

MITRY COMPANS GOELLY 3	**SENIORS**	**D3A**	**AMENDE 57 €**

Commission Départementale du Football Animation

PROCES VERBAL du jeudi 15 février 2024

COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

La Commission réclame pour la seconde et dernière fois avant sanctions les feuilles de match suivantes :

Challenge 77 U10 du 03/02/24 :

- A COLLEGIEN
- A ROISSY
- A SAVIGNY

Jour de Coupe U10-U11 du 03/02/24 :

- A BRIARD (poule H)
- A BRIARD (poule L)
- A VAL D'EUROPE

FORFAITS CHALLENGES :

CHALLENGE 77 U10
A LOGNES
Lecture de la feuille de match
L'équipe de COMBS ne s'est pas présentée.
***Forfait non avisé**

Amende de 20€ au club de CA COMBS LA VILLE (cf : Annexe financière du Football Animation)

FESTIVAL FOOT U13
A FC PAYS CRECOIS
Lecture de la feuille de match
L'équipe de CHAMPS ne s'est pas présentée.
***Forfait non avisé**

Amende de 20€ au club de AS CHAMPS SUR MARNE (cf : Annexe financière du Football Animation)

DEMANDE DE RAPPORTS :

Jour de Coupe U10-U11 – Poule E - du 03/02/2024 :

Club recevant : MOUSSY LE NEUF ES
Equipes concernées : Moussy Le Neuf ES 2 – US Vaires 3 – AS Champs 12 – Brie Nord 2

Lecture d'un message joint à la feuille de plateau par Mme GUTIERREZ, correspondante de Moussy Le Neuf ES, concernant la participation au plateau pour l'équipe de l'AS Champs d'un nombre de joueurs plus important que le nombre de joueur complété

Lecture des mails de Mr PERYKASZA, responsable école de foot à l'ES Brie Nord, en date des 05/02/24 et 06/02/24, concernant la présence et la participation des joueurs de l'AS Champs, en nombre supérieur par rapport au document administratif complété.

La Commission demande des rapports, pour le 14/02/24, concernant les conditions de participation des joueurs de l'AS Champs à :

- L'éducateur ou l'éducatrice de l'US Vaires
- L'éducateur ou l'éducatrice de l'AS Champs

Lecture du mail de Mr MACKO Jean-Michel, éducateur du club de Vaires, concernant la présence et la participation des joueurs de l'AS Champs, en nombre supérieur par rapport au document administratif complété

La Commission demande des rapports, pour la seconde et dernière fois, pour le 20/02/24, concernant les conditions de participation des joueurs de l'AS Champs à :

- L'éducateur ou l'éducatrice de l'AS Champs

Demandes de changement de joueurs :

Ozoir : 2 demandes de changement dans la liste U11-A. Acceptée

Ozoir : 1 demande de changement dans la liste U12-A. Acceptée

Amicale Bocage : Rajout de 2 joueurs pour atteindre 16 : Acceptée

Commission Départementale du Football Féminin

PROCES VERBAL du jeudi 15 février 2024

COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

La Commission, considérant la non-réception des feuilles de match ci-dessous suite à 2 réclamations, décide l'élimination du club recevant avec application de l'amende prévue à l'annexe financière du Football Animation (51,50€):

Festival Foot U13F du 27/01/24 :

- A MONTEREAU

Amende de 51,50€ au club de ASA MONTEREAU (cf : Annexe financière du Football Animation)

La Commission, demande pour le mardi 20/02/24, les preuves des résultats des plateaux non reçus aux équipes ci-dessous :

Festival Foot U13F du 27/01/24 :

- A MONTEREAU : Sénart-Moissy 2 – Le Mée 2 – Varennes 1 – Entente Féminine Sud Seine et Marne 2

FORFAIT CHALLENGE :

Festival Foot U13F du 27/01/24:
A MONTEREAU

Lecture du courriel du club de le Mée concernant le forfait non avisé de son équipe
***Forfait non avisé**
Amende de 20€ au club de LE MEE SPORTS FOOTBALL (cf : Annexe financière du Football Animation)

DEMANDE DE RAPPORTS :

FESTIVAL FOOT U13F du 27/01/2024 :

Club recevant : ASA Montereau
Equipes concernées : ASA Montereau 1 – Sénart Moissy 2 – Le Mée Sports Football 2 – Varennes FC 1 – Entente Féminine Sud Seine et Marne 2

Lecture du mail de Mme Brancourt sur les conditions d'organisation et de déroulé du plateau, ainsi que sur les l'accès aux documents administratifs

Lecture du rapport de Mme MOUHAOUIR sur les conditions d'organisation et de déroulé du plateau, ainsi que sur l'accès aux documents administratifs

Lecture du rapport de Mr LOBREAU, éducateur du FC Varennes, concernant les conditions d'organisation et de déroulé du plateau, ainsi que sur l'accès aux documents administratifs

Lecture du mail de Mr HAZIRAJ, responsable administratif de Le Mée Sports Football, concernant le forfait de son équipe

La Commission rappelle le club de Montereau aux devoirs de sa charge et regrette la non réception des rapports de Sénart-Moissy et ASA Montereau. La Commission, suite à la non organisation du test technique confirme l'amende pour le club recevant

Amende de 10€ au club de ASA MONTEREAU (cf : Annexe financière du Football Animation)

Critérium Féminin Sénior à 8 du 03/02/2024 :

Rencontre n° : 27526188
Rencontre: Dammarie Les Lys FC 1 – Servon FC 1

Lecture de la feuille de match et de l'annexe. Présence en observation d'une annotation concernant le comportement insultant de la joueuse n°5 du FC Servon envers la n°10 du FC Dammarie Les Lys.

Lecture du mail reçu de Mr DUPRE, président du FC Servon, en date du 06/02/24, concernant le comportement insultant de l'arbitre de la rencontre ainsi que celui des joueuses du FC Dammarie envers les joueuses du FC Servon, concernant le déroulé de la rencontre, l'impartialité de l'arbitrage et l'environnement de la rencontre, ainsi que sur l'ajout après signatures et sans accord d'annotations sur l'annexe de la feuille de rencontres

Lecture du rapport de Mr MAVINDI, éducateur du FC Dammarie, concernant les faits survenus lors de la rencontre
Lecture du rapport de Mr ULRICH, éducateur du FC Servon, concernant le comportement de l'ensemble des acteurs, concernant le déroulé de la rencontre, l'environnement autour du terrain et le remplissage des documents officiels

Lecture du rapport de Mr BAFFOUR, arbitre de la rencontre, concernant les faits survenus lors de la rencontre

La Commission, devant les versions divergentes des rapports et la gravité des faits, <u>transmet le dossier à la Commission de Discipline</u>

Agenda Technique

FORMATIONS CFI 2024

Objet	Date	Localité	Nombre de pré-inscrits	Places restantes
CFI U6-U9 Formation réservée aux mineurs (16 ans révolu-Licence U17	***1er jour*** 19/02/2024 ***2ème jour*** 15/04/2024	MONTRY	**COMPLETE**	
CFI U10-U13 Formation réservée aux mineurs (16 ans révolu-Licence U17	***1er jour*** 20/02/2024 ***2ème jour*** 16/04/2024	LE MEE SUR SEINE	**COMPLETE**	
CFI U6-U9 Formation réservée aux mineurs (16 ans révolu-Licence U17	***1er jour*** 22/02/2024 ***2ème jour*** 18/04/2024	LE MEE SUR SEINE	**17**	**4**
CFI U10-U13 Formation réservée aux mineurs (16 ans révolu-Licence U17	***1er jour*** 23/02/2024 ***2ème jour*** 19/04/2024	MONTRY	**COMPLETE**	
CFI SENIORS	***1er jour*** 14/03/2024 ***2ème jour*** 09/04/2024	MONTRY	**19**	**2**
CFI U14-U19	***1er jour*** 21/03/2024 ***2ème jour*** 18/04/2024	MONTRY	**COMPLETE**	
CFI SENIORS	***1er jour*** 28/03/2024 ***2ème jour*** 16/05/2024	MONTRY	**5**	**16**
CFI U6-U9	***1er jour*** 02/04/2024 ***2ème jour*** 30/04/2024	MONTRY	**COMPLETE**	
CFI U10-U13	***1er jour*** 02/04/2024 ***2ème jour*** 30/04/2024	MONTEREAU	**COMPLETE**	

Agenda Technique

CFI U10-U13	***1er jour*** 16/04/2024 ***2ème jour*** 13/05/2024	MONTRY	**10**	**11**
CFI U14-U19	***1er jour*** 25/04/2024 ***2ème jour*** 23/05/2024	MOISSY CRAMAYEL	**COMPLETE**	

CERTIFICATIONS 2024

Objet	**Date**	**Localité**	**Nombre de pré-inscrits**	**Places restantes**
CERTIFICATION 1	***17/02/2024***	MONTRY	**COMPLETE**	
CERTIFICATION 2	***17/02/2024***	MONTRY		
CERTIFICATION 3	***17/02/2024***	MONTRY		
CERTIFICATION 1	***13/04/2024***	MONTRY	**23**	**3**
CERTIFICATION 2	***13/04/2024***	MONTRY		
CERTIFICATION 3	***13/04/2024***	MONTRY		

ATTESTATIONS FEDERALES et JOURNEE COMPLEMENTAIRE 2024

Objet	**Date**	**Localité**	**Nombre de pré-inscrits**	**Places restantes**
Journée Complémentaire DF Coach Jeune	***10/04/2024***	MONTRY	**9**	**15**
Attestation Fédérale Golf Foot	***11/04/2024***	THORIGNY	**2**	**22**
Journée Complémentaire DF Coach Jeune	***12/04/2024***	LE MEE S/SEINE	**5**	**19**
Attestation Fédérale Pratique Féminine	***20/04/2024***	GRERZ ARMAINVILLIERS	**1**	**23**
Journée Complémentaire DF Coach Seniors	***30/05/2024***	MONTRY	**4**	**20**

Agenda Technique

Attestation fédérale Futnet	***06/06/2024***	MONTRY	**0**	**24**
Attestation Fédérale Foot en marchant	***20/06/2024***	MONTRY	**1**	**23**

COUPE 77 FEMININES à 11 2023/2024

1/4 DE FINALE: le 13/04/2024

QUNCY VOISINS 1

SENART MOISSY 1

1/2 FINALE: le 11/05/2024

MORMANT 1

VARENNES 1

FINALE

ST PATHUS OISSERY 1

PONTAULT COMB. UMS 1

PONTAULT COMB. UMS 1

TRILPORT 1

EXEMPT

COUPE CRITERIUMS FEMININS SENIORS à 8 2023/2024

1/4 DE FINALE : le 02/03/2024

DAMMARIE LES LYS FC 1

VILLEPARISIS USM 1

1/2 FINALE : Le 27/04/2024

LIEUSAINT 1

ST MARD 1

FINALE

PRESLES EN BRIE 1

E.F.P.F 2

PRESLES EN BRIE 2

FONTENAY TRESIGNY 1

COUPE CRITERIUMS FEMININS U18 à 8 2023/2024

1/4 DE FINALE : le 02/03/2024

ROISSY EN BRIE 1

COURTRY F 1

1/2 FINALE : le 27/04/2024

PONTHIERRY 1

ENT. CS MEAUX/FFA 2

FINALE

NANGIS 1

LE MEE SPORTS 1

ESP. FEMININ 1

BREUILLOISE 1

COUPE CRITERIUMS FEMININS U15 à 8 2023/2024

1/4 DE FINALE : le 02/03/2024

SENART MOISSY 2

EFPF 2

1/2 FINALE : le 27/04/2024

EFSSM 2

CHAMPS S/MARNE 2

FINALE

ESP. FEMININ FC 1

VAUX LE PENIL LA ROCHETTE 2

PRESLES EN BRIE 1

OZOIR FC 77 1